

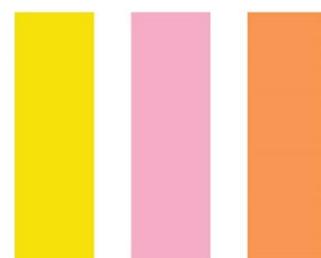


Projet d'établissement

IME **Jardin d'Asclépios** **APAJH du Var**

Fréjus

Janvier 2025



Présentation de l'établissement

Nom et type de l'établissement	Institut Médico-Educatif – “Le Jardin d’Asclépios” APAJH du Var – Fréjus
Statut juridique et SIRET de l'organisme gestionnaire	Établissement géré par l’APAJH du Var, association 1901 rattachée à la Fédération APAJH, reconnue d’Utilité Publique. SIRET : 311 232 763 00 111
Adresse et coordonnées de l'établissement	IME Jardin d’Asclépios : 261 rue Jean Giono – 83600 Fréjus – dame.frejus@apajh83.org – 04 94 51 87 40
Nom, prénom et coordonnées du directeur	BENKOUIDER Ptissem Directrice IME/DRTH/EEAP/SSAD “Jardin d’Asclépios” p.benkouider@apajh83.org / 07 78 80 10 64 POURRIER Ludovic Directeur Général -responsable UEMA/UEEA/DAR/EMASco/PAS
N° FINESS juridique et géographique	FINESS APAJH du Var : 83 021 001 9 FINESS IME Fréjus : 83 020 653 8
Date de création	Autorisé le 19 juillet 1982 Ouvert le 4 janvier 1984
Agréments	-IME DI/TSA de 4 à 13 ans : 31 places de SEES / 9 places de SATED / 2 places ASE. -UEMA de 7 places. -UEEA de 7 à 10 places. -DAR jusqu’à 10 places. -DRTH – accueil temporaire en file active. -EMASco. -PAS
Nature et date du dernier arrêté d'autorisation	Décision relative au renouvellement de l’autorisation de fonctionnement de l’IME Jardin d’Asclépios Luc pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Sommaire

INTRODUCTION	4
1ère Partie : IDENTITE ET VALEURS	5
1.1. Les Valeurs Associatives de la Fédération APAJH.	5
1.2. Présentation de l'APAJH du Var.....	6
1.3. Présentation de l'IME « Jardin d'Asclépios » APAJH du Var.	8
2 ^{ème} partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS	15
2.1. Les missions légales et réglementaires de l'IME.....	15
2.2. Les orientations nationales et régionales sur l'activité « IME ».....	16
2.3. Les enfants accompagnés : caractéristiques et besoins spécifiques.....	16
2.4. Les prestations délivrées selon la nomenclature SERAFIN-PH.....	20
2.5. Partenariats, Stratégies d'ouverture.	29
2.6. Modalités d'évaluation du projet d'établissement.....	34
3 ^{ème} partie : LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS.....	36
3.1. L'accueil et l'admission.....	36
3.2. La personnalisation de l'accompagnement – le PIA.....	37
3.3. Coordination de parcours, relais et fins d'accompagnement.....	39
3.4. Le droit et la participation des personnes accompagnés.	40
4 ^{ème} partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORTS.....	44
4.1. Les ressources humaines.	44
4.2. La démarche qualité, la sécurité, la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance.	61
4.3. Les fonctions logistiques.....	64
4.4. La gestion des données des personnes accompagnés.	65
5 ^{ème} partie : PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES A 5 ANS.	66
5.1. Première orientation : Transformer pour améliorer l'offre d'accompagnement – de l'IME vers le DAME. 66	
5.2. Deuxième orientation : Prioriser la place du Système d'Information dans le fonctionnement de l'IME et de ses dispositifs annexés.....	67
5.3. Troisième orientation : Accompagner les jeunes dans le développement de leur autodétermination. 68	

INTRODUCTION

Le projet d'établissement de l'IME Jardin d'Asclépios est établi conformément à l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles qui précise que :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. »

Le projet d'établissement est établi conformément à la législation pour garantir le droit des personnes accompagnées au même titre que :

- le règlement de fonctionnement ;
- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le Contrat de Séjour ainsi que les projets personnalisés qui viennent l'avenanter.

Le présent projet a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'APAJH du Var.

Modalités d'élaboration et de révision

Le projet d'établissement est élaboré sous la responsabilité du directeur de la structure avec l'ensemble des professionnels (COPIL et réunions institutionnelles) et personnes accompagnées (Conseil de Vie Social + questionnaire annuel d'appréciation). Il est approuvé par le Conseil d'Administration de l'APAJH après consultation des instances représentatives du personnel (CSE). Il a été élaboré selon la nomenclature Sérafin-PH.

Le projet d'établissement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction. Il est révisé dans les cas suivants :

- modification de la réglementation ;
- changement dans l'organisation du service ;
- révision ou évolution du règlement de fonctionnement ;
- autres besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

Il est révisé au minimum une fois tous les cinq ans ; la procédure de révision est similaire à la procédure d'élaboration.

Modalités de communication

Le projet d'établissement est accessible :

- A chaque personne accueillie et/ou son représentant légal : QR code à l'accueil de l'IME.
- A chaque intervenant interne ou externe qui exerce dans l'institution dans le cadre de l'accompagnement (sur le serveur associatif ou QR code).

Il est également tenu à la disposition des tiers (autorités de contrôle et des partenaires).

1ère Partie : IDENTITE ET VALEURS

1.1. Les Valeurs Associatives de la Fédération APAJH.

Créée en 1962, l'APAJH, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1974 qui fonde son action sur le respect des convictions individuelles et entend promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap en œuvrant pour la mise en place de moyens favorisant leur complet épanouissement et leur inclusion à toute forme de vie sociale.

La Fédération APAJH en chiffres : la Fédération intervient à trois niveaux complémentaires, au niveau fédéral, au niveau local par le biais de ses associations départementales, au niveau européen en tant que membre fondateur du Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).

Ainsi, la Fédération APAJH fédère 93 associations départementales implantées sur toute la France.

La Fédération APAJH ainsi que ses associations départementales gèrent plus de 700 établissements et services, accueillent plus de 32 000 personnes en situation de handicap et emploient plus de 14 000 personnes.

L'APAJH fonde son action sur des convictions fortes, des valeurs humanistes véritablement identitaires parce que permanentes, adaptées au présent et porteuses d'avenir. Ces valeurs ont été réaffirmées à l'occasion de la réécriture du Projet associatif lors du Congrès de Narbonne en juin 2018. Elles ont pour noms :

- Primauté de la personne : La personne en situation de handicap ou de dépendance liée à l'âge est d'abord une personne, citoyenne à part entière, qui participe à la construction et à la réalisation de son projet de vie. Elle a droit à des moyens d'accompagnement susceptibles d'apporter une compensation à son handicap ou sa perte d'autonomie.

- Laïcité : Notre conception de la laïcité permet l'expression du respect de l'autre en tant que personne dans ses convictions philosophiques, politiques, morales ou religieuses. Nous reconnaissons le caractère universel et positif de la différence dans toute réalité humaine et sociale. La laïcité permet « le vivre ensemble » dans le respect de la sphère publique et de la sphère privée.

- Engagement citoyen solidaire : Les associations, puissant moteur de sensibilisation des citoyens, favorisent un fonctionnement démocratique. La dimension associative de l'APAJH repose sur le lien social. Elle favorise :

- La capacité d'innovation.
- L'expression des familles et des proches.
- La souplesse dans les réponses apportées.
- La capacité de médiation entre les associations et les pouvoirs publics.

L'APAJH exige une véritable solidarité nationale et entend être le relais actif de cette solidarité.

De l'intégration à l'inclusion : L'APAJH refuse la stigmatisation des différences. Les personnes en situation de handicap sont naturellement incluses dans les divers lieux de vie et espaces sociaux ordinaires.

Pour l'APAJH, l'inclusion est le projet d'une société qui s'interdit d'exclure et assure à l'ensemble des citoyens une réelle accessibilité à l'espace public.

Dans le respect de ces valeurs fondatrices, les établissements et services gérés par l'APAJH remplissent une mission de service public pour répondre aux obligations que s'impose la nation :

- Ils proposent éducation et formation à chaque personne, en fonction de ses potentialités : la valorisation des compétences de chacun constitue le meilleur rempart contre l'exclusion.
- Ils assurent une qualité de vie contribuant à l'épanouissement de la personne.
- Ils garantissent la mise en œuvre des moyens indispensables à une progression vers l'autonomie et au maintien de la pleine citoyenneté.

Ainsi, la société au sens le plus large doit inclure les personnes en situation de handicap, et surtout, ne doit pas se limiter à être insérée dans une communauté finalement ségrégative.

1.2. Présentation de l'APAJH du Var.

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Var (A.P.A.J.H 83) a été créée en 1968 et son Siège Social et Bénévole se trouve :

APAJH du Var

1 impasse des Ormeaux

83480 Puget sur Argens

Mobile : 06 11 49 41 02

Courriel : siegesocial@apajh83.org

Siret : 311 232 763 00111

Au niveau de son projet associatif l'APAJH 83 se déploie dans plusieurs domaines de compétences et d'interventions :

- L'APAJH du Var agit auprès des Pouvoirs Publics pour qu'ils assurent aux personnes handicapées et à leur famille l'aide morale et matérielle qui leur est due (extrait de l'article 1er des statuts). Les moyens d'action de l'Association sont la représentation auprès des Pouvoirs Publics, des personnes handicapées, des parents, des familles et des tuteurs de ces personnes handicapées qu'elle regroupe. Elle intervient en leur nom auprès des Pouvoirs Publics, des employeurs et de tous services ou organismes qui traitent de la problématique du handicap.

L'APAJH du VAR est représentée dans les organismes et missions ayant compétence en matière du handicap ou, plus largement, dans le domaine de la vie associative :

- Agrément national aux réunions « qualité - santé publique ».
- Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H. sise à Ollioules) garante de l'organisation, de l'évaluation de l'action de la M.D.P.H et de ses instances.
- Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H).
- Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (C.D.C.P.H.).
- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Commissions communales d'accessibilité.
- Représentation des usagers dans les instances de santé publique. Exemple : Hôpital Pierre Hôpital Saint-Anne à Toulon.

Au fil des années l'APAJH du Var a développé :



- **ESMASco Est-Var**
(Équipes Mobiles d'Appui à la SColarisation)
- **PAS Est-Var**
(13 pôles d'Appui à la Scolarité)

DRAGUIGNAN

- UEEA Paul Arène
(Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme)
- SESSAD Autisme
(Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile)

SAINT-RAPHAËL

- UEEA Ernest Camail
(Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme)
- Dispositif d'Autorégulation
Collège A. Karr

FRÉJUS

- IME Jardin d'Asclépios
(Institut Médico-Educatif)
- Dispositif Répit Tout handicap
- UEMA Aulezy (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme)
- SSAD
(Service de Soins et d'Aide à Domicile)
- EEAP et EEAP Répit
(Établissement et service pour enfants et adolescents polyhandicapés)

LE LUC EN-PROVENCE

- SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile)

BRIGNOLES

- SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile)

LA SEYNE-SUR-MER

- CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)

L'APAJH du Var c'est :

- Des compétences en matière de prévention et de soutien pour le plein épanouissement des enfants de l'Ouest-Toulonnais avec le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Seyne sur Mer. Le CMPP accompagne chaque année une file active d'environ 220 enfants.
- Des compétences pour l'accompagnement en milieu ordinaire et à domicile pour des jeunes présentant une Déficience Intellectuelle (DI), un Troubles du Spectre Autistique (TSA), une Déficience Motrice (DM), un Polyhandicap (PH), une Double Vulnérabilité (2V) avec le SESSAD du Luc (DI), le SESSAD de Brignoles (DI et TSA), le SESSAD de Draguignan (TSA sévère) et le SSAD/SESSAD de Fréjus (DM, PH et 2V) – 20 + 36 + 8 + 12 + 4 places.
- Des compétences pour l'accueil et la scolarisation In Situ de jeunes présentant une Déficience Intellectuelle Sévère, un TSA, une Double-Vulnérabilité ou un Polyhandicap avec l'IME et l'EEAP Jardin d'Asclépios à Fréjus : 42 + 12 places.
- Des compétences pour la proposition de temps de Répit aux familles du Var avec le Répit Polyhandicap (3 places sur 31 weekends et 4 semaines de vacances) et Dispositif Répit Tout Handicap avec accompagnement en « Un pour Un » (300 jours d'ouverture dont 10 weekends et 5 semaines de vacances avec internat).
- Des compétences pour la scolarisation en écoles ordinaires des jeunes présentant un TSA avec l'UEMA « Paul Arène » à Draguignan, l'UEMA « Aulezy » à Fréjus et l'UEEA « Ernest Camail » à Saint-Raphaël : 7 + 7 + 10 places.
- Des compétences relatives au soutien, au conseil et à l'accompagnement des équipes pédagogiques qui scolarisent les élèves en situations de handicap en établissements scolaires ordinaires avec l'EMASco et les PAS Est-Var.

Au niveau de son projet associatif l'APAJH du Var s'est fixée un ensemble de missions :

-Association laïque, à but non lucratif, l'APAJH 83 concentre ses actions pour l'accès au droit à l'école, à une vie professionnelle, à la culture et à une vie sociale ordinaire, pour toute personne en situation de handicap.

Elle œuvre pour que le handicap devienne l'affaire de tous, non par la stigmatisation des différences mais par leur acceptation, leur prise en compte comme partie intégrante de la société.

L'APAJH 83 défend l'égalité de dignité de toute personne en situation de handicap, et sa pleine appartenance à la société commune, au sein de laquelle il convient d'assurer son épanouissement maximum.

-L'Accessibilité Universelle, à tout et pour tous. Sans exclusion aucune, le droit et la possibilité, avec les adaptations et les accompagnements éventuellement nécessaires, de vivre toutes les situations de la vie sociale commune, d'y accéder physiquement, matériellement et d'être mis en mesure humainement, d'en bénéficier.

-L'inclusion la plus large possible, dans toute la mesure des capacités et potentialités de chacun des enfants, adolescents, adultes en situation de handicap à la vie ordinaire, plus particulièrement :

- Dès l'enfance et l'adolescence par l'inclusion scolaire (totale ou partielle, éventuellement soutenue par les services et établissements spécialisés). Depuis plus de trente ans, l'APAJH 83 a placé au cœur de ses préoccupations la nécessité de l'inclusion scolaire, pierre angulaire de l'intégration dans la société. L'objectif de l'APAJH est d'en finir avec la mise à part éducative, héritée de l'histoire, afin que tous les enfants en situation de handicap ou non bénéficient d'une éducation qui les prépare à vivre ensemble, par l'apprentissage précoce et l'acceptation des différences, pour leur vie entière (fondement de la loi de 2005). En ce sens l'association départementale est persuadée des bénéfices retirés pour les enfants accompagnés notamment par les SESSAD.
- Dans le même esprit l'insertion professionnelle est inséparable d'une intégration sociale large supposant un partenariat divers et varié.

1.3. Présentation de l'IME « Jardin d'Asclépios » APAJH du Var.

1.3.1. Historique de l'Institut et des services rattachés :

1982 : L'APAJH du Var obtient l'autorisation d'ouvrir un Institut Médico Pédagogique (IMP) intégré au groupe scolaire « Turcan » au centre-ville de Fréjus.

IMP « destiné à recevoir, en semi-internat, en 2 unités pédagogiques de 12 places, dans un premier temps 12 enfants des 2 sexes de 6 à 12 ans, puis dans un second temps 24 enfants et adolescents de 6 à 14 ans, handicapés mentaux, débiles légers et moyens présentant des troubles associés ».

1984 : Ouverture effective de l'IMP « Turcan » en janvier 1984.

1993 : L'APAJH du Var obtient la restructuration de « l'IME TURCAN », l'établissement comporte alors :

- Une Section d' Education et d' enseignement Spécialisés de 35 places pour garçons et filles de 4 à 14 ans, déficients intellectuels présentant un retard mental moyen (annexe XXIV).
- Un Service d' Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 18 places rattachées à l' établissement pour garçons et filles de 4 à 16 ans, déficients intellectuels présentant un retard mental moyen (annexe XXIV).
- Un Service de Soins et d' Aide à Domicile (SSAD) de 6 places pour garçons et filles de la naissance à 10 ans, polyhandicapés (annexe XXIV ter) rattaché à l' établissement.

1997 : L'APAJH du Var obtient « l'autorisation d'étendre la capacité d'accueil de 35 à 40 places de la SEES, de modifier la tranche d'âge d'admission dans cette section fixée entre 3 et 13 ans, de porter la capacité d'accueil de 6 à 10 places.

1998 : Déménagement de l'école TURCAN et installation de l'établissement sur des nouveaux locaux au 261 rue Jean Giono à Fréjus. Délibération de l'APAJH du Var pour baptiser l'établissement « IME les Jardins d'Asclépios ».

2015 : Mise en place d'une Direction autonome sur les SESSAD « Jardins d'Asclépios » du Luc en Provence et de Brignoles. Création d'une Direction Générale des Etablissements supervisant l'ensemble des établissements et services de l'APAJH du Var.

2015 : Suite à appel à candidature auprès de l'Agence Régionale de Santé, transformation de 9 places de la SEES pour la création d'une Section Autisme et autres Troubles Envahissants du Développement (SATED) de 9 places.

2016 : Renouvellement de l'autorisation pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. IME de 40 places mixtes, pour l'accompagnement en semi-internat d'enfants âgés de 4 à 13 ans. SEES de 31 places, Section Autisme et autres TED de 9 places.

2020 : Suite à appel à projet, création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'Ecole Élémentaire « Ernest Camail » à Saint-Raphaël. L'UEEA accompagne la scolarisation, au sein de l'école, de 7 à 10 élèves présentant un Trouble du Spectre Autistique.

2022 : Suite à appel à candidatures, création d'une Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMASco) adossée à l'IME « Jardin d'Asclépios ». L'EMASco APAJH est missionnée pour le soutien aux équipes pédagogiques de l'Est-Var dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2022 : Suite à appel à manifestation d'intérêt création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'Ecole Maternelle « Aulezy » à Fréjus. L'UEMA accompagne la scolarisation, au sein de l'école, de 7 « élèves présentant un Trouble du Spectre Autistique.

2023 : Suite à appel à manifestation d'intérêt création d'un Dispositif Répit Tout Handicap rattaché à l'IME. Le dispositif propose la mise en place de différentes dynamiques d'accompagnement « répit » : hébergement temporaire, intervention en équipe mobile et plateforme ressources d'accès aux loisirs et prestations « vacances ».

2024 : Suite à l'appel à manifestation d'intérêt « PAC'AMBITION 50 000 solutions » création de 2 places d'accueil de jour pour des enfants présentant une Double Vulnérabilité.

2024 : Suite à l'appel à manifestation d'intérêt « PAC'AMBITION 50 000 solutions » création d'un Dispositif d'AutoRégulation (DAR) au sein du collège Alphonse Karr à Saint-Raphaël. Le DAR accompagne la scolarisation, au sein du collège, de 10 « élèves présentant un Trouble du NeuroDéveloppement ».

2024 : Suite à la demande de l'Education Nationale et de l'ARS création de 13 Pôles d'Appui à la Sclolarité (PAS) sur le territoire Est-Var. Les PAS sont missionnés dans le cadre d'un nouveau service public facilitant l'accessibilité pédagogique des élèves à besoins spécifiques.

1.3.2. Les textes réglementaires généraux et les orientations politiques :

L'IME Jardin d'Asclépios s'inscrit dans les différentes orientations politiques et réglementaires ci-dessous :

ORIENTATIONS POLITIQUES ET EUROPEENNES

- La déclaration des Droits de l'Enfant de 1958.
- Convention relative aux droits des personnes Handicapées et Protocole facultatif (2006, ratifiée par la France en 2010).
- Charte européenne des droits des personnes autistes (1996).
- Charte des droits fondamentaux de l'union européenne.
- Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées.

ORIENTATIONS NATIONALES

• Les textes généraux qui encadrent le secteur :

- Lois 2002-2 du 2 janvier 2002 et 2005-102 du 11 février 2005 et leurs décrets d'application.
- Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (RAPT)
- Décret du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social.
- Circulaire 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées.
- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

• Les textes relatifs à la catégorisation de l'établissement et au public accueilli :

- IME : Articles D312-11 à D312-59 CASF concernant les établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences.
- Autisme ou TED : Articles L 246-1 CASF relatif aux différentes aides et actions sociales envers les personnes atteintes de syndrome autistique.
- INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.

• Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles

ORIENTATIONS REGIONALES

- Plan Régional de Santé (PRS) Provence Alpes Côte d'Azur 2023-2028.

ORIENTATIONS ASSOCIATIVES

- Projet Associatif de l'APAJH du Var.

Les IME sont soumis à un cadre juridique indiquant leurs missions générales et leur imposant des obligations. Ce cadre relève essentiellement des lois du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les articles de ces lois et leurs textes d'application (décrets et arrêtés) sont en quasi-totalité insérés dans différents codes, notamment le code de l'action sociale et des familles (CASF).

La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale apporte les garanties suivantes :

- Elle affirme et promeut les droits des personnes accompagnées.
- Elle diversifie les missions et les offres en adaptant les structures aux besoins.
- Elle rénove et clarifie la planification (schémas), le contrôle administratif et instaure l'évaluation de la qualité et des prestations (évaluation interne et externe).
- Elle renforce les modalités de coopération et de coordination entre les établissements et services.

Pour l'IME Jardin d'Asclépios et ses dispositifs annexés, il s'agit donc de :

– Délivrer des prestations réalisées « par des équipes pluridisciplinaires qualifiées » (CASF Art.L.312-1 II 3ème alinéa)

– Garantir à toute personne accueillie l'exercice des droits et libertés individuels, et assurer (CASF Article L.311-3) :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- La confidentialité des informations la concernant ;
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

– Mettre en œuvre les moyens suivants (CASF Art. L.311-4 à L.311-8) :

- Un livret d'accueil auquel sont annexés la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement et la liste des personnes qualifiées ;
- Les contrats de séjours ou les documents individuels de prise en charge ;
- Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) ;
- Un Projet d'Etablissement.

La loi du 11 février 2005, a apporté des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées, à commencer par une nouvelle approche, systémique du handicap.

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Elle articule en outre l'objectif d'accès au droit commun avec le droit à compensation afin de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

L'IME Jardin d'Asclépios prend appui sur cette approche du Handicap.

Après les lois de 2002 et 2005, une nouvelle vague de réformes est en cours dans le secteur médico-social dans l'objectif à la fois d'apporter une réponse à toutes les personnes en situation de handicap (ambition du rapport Piveteau « zéro sans solution ») et de fluidifier leur parcours.

Ces nouvelles orientations conduisent les différents acteurs (institutions, organismes gestionnaires, ESMS, etc.) à devoir revisiter leurs organisations, à rechercher des coordinations, à faire évoluer les cultures et pratiques professionnelles pour permettre des parcours de vie sans rupture. La loi du 26 janvier 2016 de "modernisation de notre système de santé" offre une assise législative au dispositif de prise en charge du handicap "Une réponse accompagnée pour tous", qui constitue la mise en œuvre des préconisations du rapport Piveteau.

Notre projet d'établissement adhère à ces nouvelles orientations (déclinées par ailleurs dans le PRS de la région) et pense son organisation dans le sens de la prise en compte des parcours et de la souplesse dans les modalités d'accompagnement proposées et de la promotion de tout ce qui peut favoriser cette dynamique inclusive (accueil séquentiel, scolarisation partagée, stage d'inclusion...).

1.3.3. Les RBPP – Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles :

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sont des repères, des orientations, des pistes pour l'action visant à permettre aux professionnels de faire évoluer leurs pratiques pour améliorer la qualité des prestations rendues aux personnes concernées et mettre en œuvre les démarches d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité.

Elles ne sont ni des dispositions réglementaires, ni un recueil des pratiques les plus innovantes. Ainsi, elles ne sont pas à appliquer comme tel mais à mettre en œuvre par les établissements et services en fonction de leurs spécificités.

Les recommandations qui s'appliquent à l'IME, compte tenu de sa nature et des publics accueillis sont les suivantes :

1.3.4. Adéquation avec le Projet Associatif :

Intitulés des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) édités par l'ANESM ou l'HAS (fusionnés depuis 2018)	Date de diffusion
Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles	Avril 2008
La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre	Juillet 2008
Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées	Juillet 2008
Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance	Décembre 2008
Ouverture de l'établissement à et sur son environnement	Décembre 2008
Les attentes de la personne et le projet personnalisé	Décembre 2008
La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles	Juillet 2009
Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement	Novembre 2009
Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement	Janvier 2010
Élaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service	Mai 2010
Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux	Octobre 2010
Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent	Mars 2012
Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale relevant de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles	Mai 2012
L'accompagnement à la santé de la personne handicapée	Juillet 2013
Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent	Janvier 2015
Les « comportements problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés : Prévention et Réponses	Décembre 2016
Les espaces de calme-retrait et d'apaisement	Janvier 2017
Le guide : « Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux »	Mai 2017
L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation	Décembre 2017
Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap	Janvier 2018
Trouble du spectre de l'autisme- signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent phénomènes douloureux »	Février 2018
La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein d'établissements d'accueil	Mars 2018
L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (TDI)	Octobre 2022

Conformément au projet associatif de l'APAJH du Var, l'IME œuvre auprès de populations d'enfants, d'adolescents, de leur famille, afin de leur permettre d'éviter que leurs difficultés ou leur handicap n'aboutissent à une limitation de leur autonomie, voire à des situations complexes au sein de leur environnement familial.

Le projet de travail proposé pour répondre à la spécificité de chaque situation rencontrée fait l'objet d'une réflexion qui synthétise les observations des professionnels ayant contribué à l'évaluations des besoins spécifiques et prioritaires de l'enfant accompagné.

Ainsi chaque projet est strictement individualisé, les moyens mis en œuvre variant dans chaque cas : scolarisation, accompagnements éducatifs, soutien aux compétences parentales, entretiens individuels à visée psychothérapique, accompagnements neuropsychologiques, rééducations orthophoniques, psychomotricité, activités médico-éducatives en groupe...

Les principes de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect sont scrupuleusement respectés ainsi que la charte du droit et libertés de la personne accueillie.

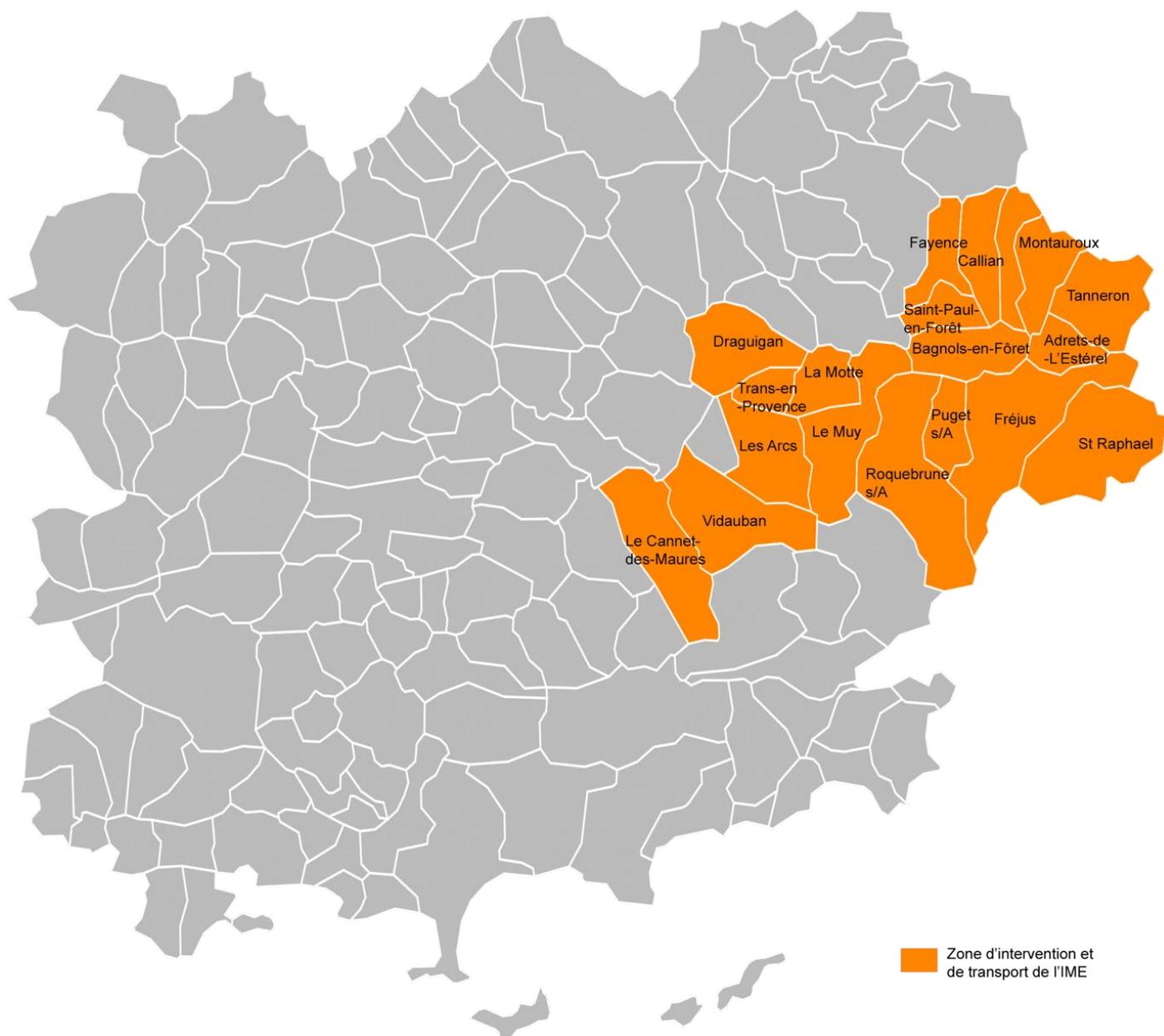
1.3.5. Localisation et territoire d'intervention :

L'Institut Médico-Educatif « Jardin d'Asclépios » accueille, à Fréjus, 42 enfants originaires de l'Est-Varois.

5 circuits de ramassage rendent possible cet accueil à l'IME :

- Secteur Saint-Raphaël/Fréjus.
- Secteur Les Adrets / Pays de Fayence / Saint-Paul en Forêt / Bagnols en Forêt.
- Secteur Puget sur Argens / Roquebrune sur Argens / Le Muy.
- Secteur Vidauban.
- Secteur Trans en Provence / Draguignan.

A l'heure actuelle l'IME dessert quotidiennement 13 communes différentes.



Le territoire d'intervention/ramassage scolaire des unités externalisées (UEMA Aulezy, UEEA Ernest Camail, DAR Collège Alphonse Karr) est sensiblement le même. La volonté est de ne pas dépasser 35/40 minutes de transport le matin et le même temps en fin de journée scolaire.

Le territoire d'intervention des PAS et de l'EMASco est lui beaucoup plus étendu car il se base sur le déplacement de nos seuls professionnels (Haute Dracénie, Centre Var et début du Golfe de Saint-Tropez).

2^{ème} partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS

2.1. Les missions légales et réglementaires de l'IME.

L'IME est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui définit le secteur de l'action sociale et médico-sociale. L'action médico-sociale est notamment dévolue à :

- *La « protection des personnes handicapées » ;*
- *Des « actions éducatives, médico-éducatives, médicales, thérapeutiques, pédagogiques et de formation adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge » ;*
- *Des « actions d'intégration scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociales et professionnelles, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail » ;*
- *Des « actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif » ;*
- *Des « actions contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique. ».*

Selon l'article D 312-12 du code de l'action sociale et des familles, « l'accompagnement mis en place au sein de l'établissement tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des enfants ou des adolescents accueillis. Il a également pour objectif d'assurer leur insertion dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle. » ;

Cet objectif général implique :

- L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent.
- Les soins et les rééducations.
- La surveillance médicale régulière, générale ainsi que de la déficience et des situations de handicap.
- L'établissement d'un Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA).

L'IME a donc pour mission principale de favoriser l'évolution de l'enfant dans sa globalité, le respect de ses besoins et de son potentiel.

Les équipes éducative, pédagogique et thérapeutique évaluent les compétences, élaborent le Projet d'Accompagnement Individualisé, développent les apprentissages, la socialisation, l'autonomie et favorisent le bien-être, l'imagination, la créativité, l'éveil des sens artistiques par les nombreuses activités proposées.

2.2. Les orientations nationales et régionales sur l'activité « IME ».

L'IME Jardin d'Asclépios s'inscrit dans une volonté de réponse aux orientations nationales à savoir :

- Accompagner l'enjeu majeur que représente la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap.
- Offrir, par un accompagnement adapté (répit, séquentiel, semi-internat, scolarisation partagée...), des réponses à des situations parfois très précoces et limiter ainsi les risques de sur-handicap.
- Soutenir les parcours d'orientations et de préprofessionnalisations personnalisés et adaptés.
- Accompagner les jeunes vers une dynamique d'autodétermination.

Concernant les orientations régionales spécifiques aux IME/DAME/DIME, l'APAJH s'est inscrit dans les possibilités offertes lors du déploiement des 50000 solutions (PRS PACA 2023-2028) :

- Création de places d'IME réservées aux enfants présentant une double-vulnérabilité.
- Création de dispositifs de soutien à la scolarisation des enfants porteurs de TDN (création d'un DAR collège).

2.3. Les enfants accompagnés : caractéristiques et besoins spécifiques.

2.3.1. La provenance et le profil des enfants accompagnés.

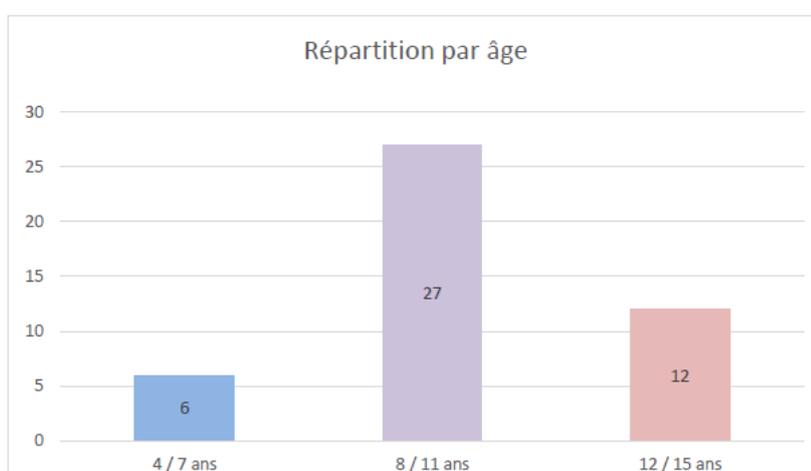
L'IME Jardin d'Asclépios a la particularité d'être le seul établissement de ce type sur l'aire Raphaëlo/Fréjussienne et le pays Fayençais à accueillir des jeunes âgés de 4 à 13 ans.

Pour illustrer les caractéristiques du public accompagné, nous nous sommes appuyés sur des éléments relevés en 2023 (la démarche de refonte de ce Projet d'Etablissement étant finalisée sur 2024).

➤ Provenance des enfants accompagnés.

Tous les jeunes accompagnés bénéficient d'une notification IME délivrée par la MDPH, il convient cependant de préciser qu'une très grande majorité des familles vont se saisir de cette possibilité d'accompagnement de leur enfant suite aux conseils reçus en milieu scolaire généralement en fin de maternelle, à propos de difficultés rencontrées par leurs enfants dans les apprentissages, la socialisation et/ou l'expression de leur bien-être.

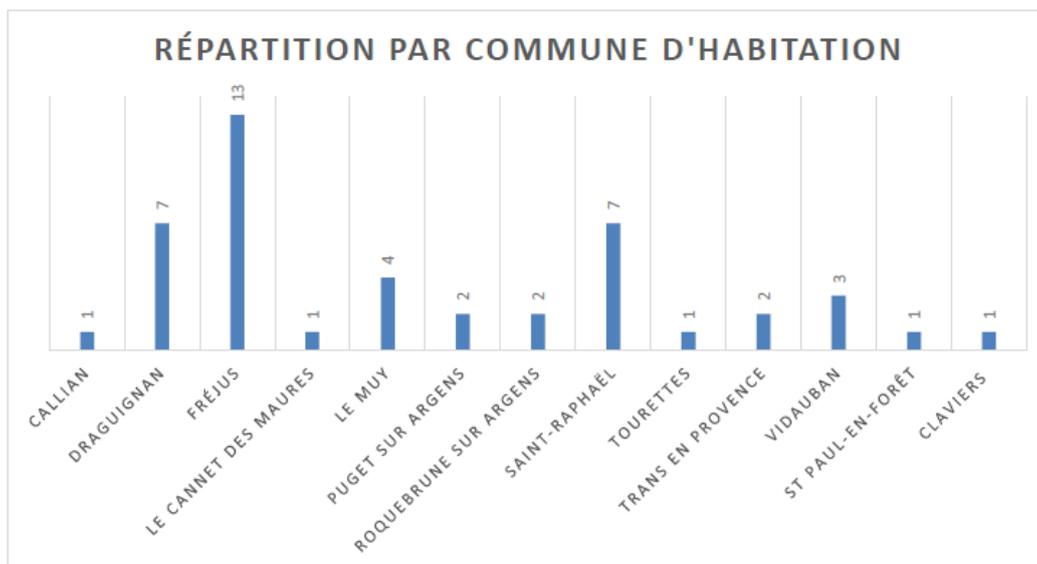
➤ L'âge des enfants accompagnés.



On note une répartition particulièrement inégale entre les 3 catégories d'âge accueillies avec 27 usagers entre 8 et 11 ans. On constate tout de même une proportion de plus en plus importante des enfants de 12 à 15 ans qui sont donc en attente d'orientation.

Cette montée en âge met en exergue les difficultés d'orientation rencontrées pour les enfants présentant des besoins renforcés d'accompagnement et disposant de très peu d'autonomie.

➤ **Répartition par commune d'habitation des enfants accompagnés sur l'entité IME « Jardin d'Asclépios ».**

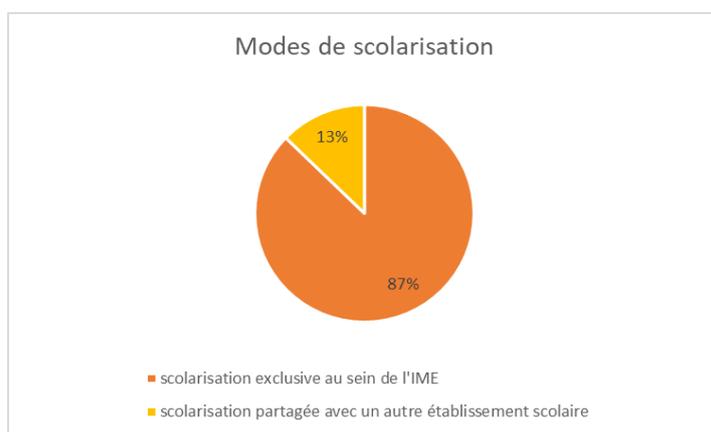
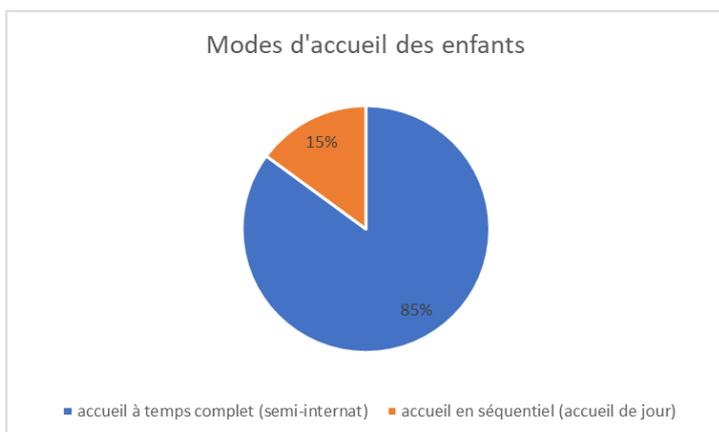


On constate une aire de recrutement toujours aussi large avec plusieurs secteurs qui justifient nos circuits de transport :

- secteur Saint-Raphaël/Fréjus
- secteur Vidauban/Le Luc
- secteur Puget/Roquebrune/Le Muy

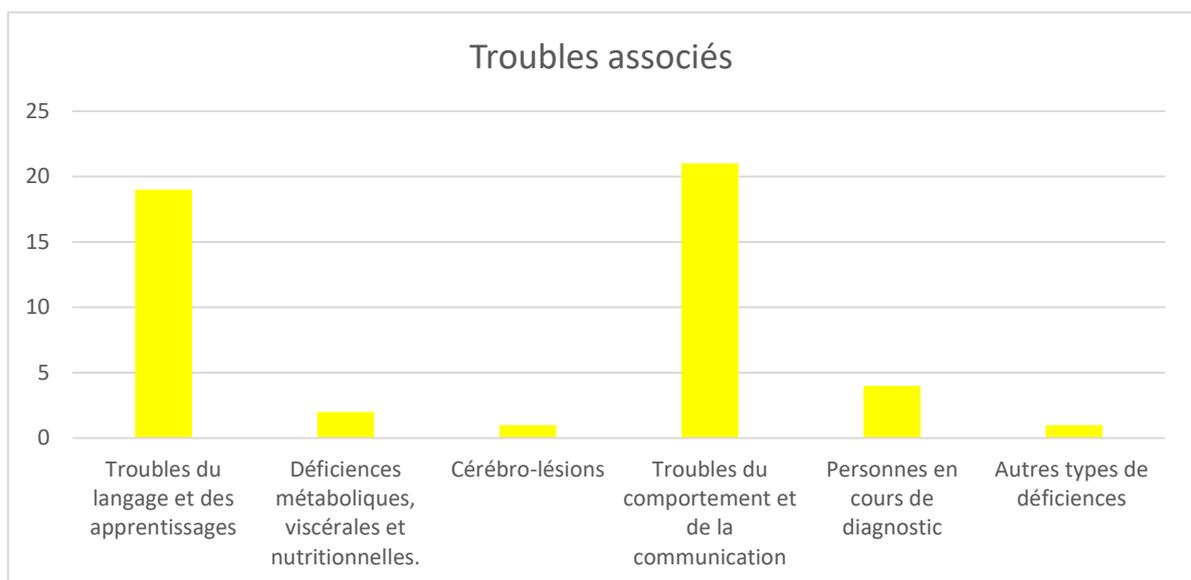
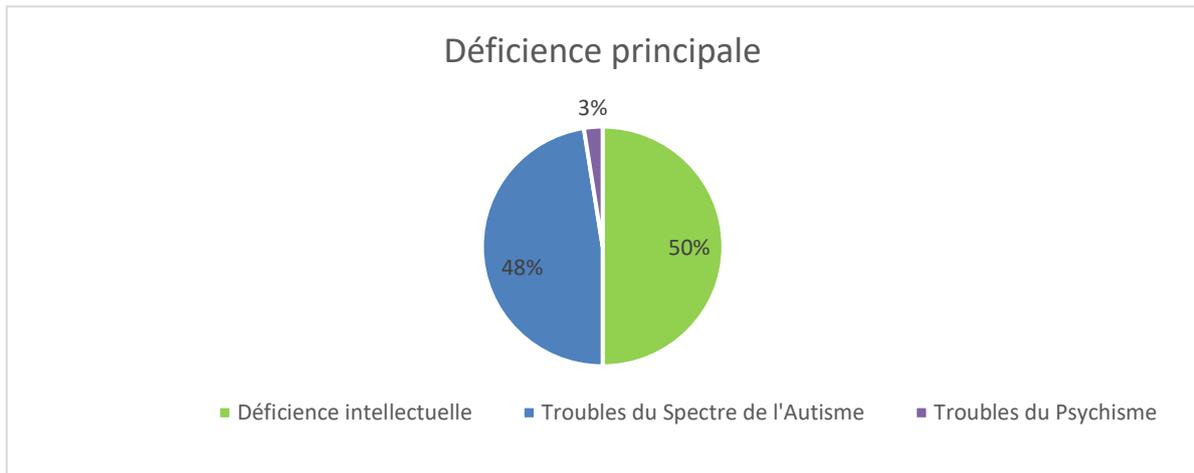
- secteur Dracénié
- secteur Fayence/Lac de Saint Cassien

➤ **Mode d'accueil et de scolarisation des enfants accompagnés par l'IME « Jardin d'Asclépios ».**



On constate un accroissement de l'accueil des enfants en séquentiel alors qu'il s'agissait d'une modalité encore exceptionnelle il y a quelques années, de même pour la scolarisation partagée.

➤ **Type de déficiences et de pathologies des enfants accompagnés par l'IME « Jardin d'Asclépios ».**



On constate que l'IME accompagne, proportionnellement, une population d'enfants porteurs de TSA de plus en plus importante (quasiment la moitié de la file active).

Cette population d'enfants présente pour plus de la moitié des « Troubles du comportement et de la communication » au niveau des troubles associés.

2.3.2. Les besoins spécifiques des enfants présentant des troubles des fonctions cognitives.

Généralement, les enfants présentant des troubles des fonctions cognitives, liés ou non à une déficience intellectuelle peuvent présenter les caractéristiques communes et besoins prioritaires suivants :

Troubles des fonctions cognitives	
Caractéristiques communes	Besoins prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés de réflexion, • Difficulté de conceptualisation, • Difficulté de communication, • Difficulté à prendre une décision • Altération de différentes fonctions : compréhension, mémoire, analyse des situations, prise de décisions. • Souffrances psychiques et psychopathologie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité affective, besoin de règles claires et compréhensibles ; • Stimulation, valorisation, pour favoriser l'effort dans les apprentissages et les activités ; • Stabilité dans l'espace et dans le temps ; • Etayage pour fixer son attention, pour mémoriser des informations, pour apprécier l'importance relative d'informations ; • Prise en compte de la souffrance psychique ; • Aide à la construction de l'enfant en tant que sujet. • Accompagnement à l'autonomie dans la vie quotidienne : activités scolaires, vie quotidienne, déplacement en ville... • Accompagnement à la préparation de son projet d'orientation professionnelle.

2.3.3. Les besoins spécifiques des enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Généralement, les enfants présentant des troubles du spectre autistique, associés ou non à une déficience intellectuelle peuvent présenter les caractéristiques communes et besoins prioritaires suivants :

Troubles du spectre autistique	
Caractéristiques communes	Besoins prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> • Troubles des interactions sociales. • Troubles de la communication verbale / non-verbale. • Intérêts restreints et conduites répétitives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation du profil sensoriel et détermination des situations pouvant permettre le bien-être et l'apaisement. • Sécurité et stabilité dans l'espace et dans le temps ; • Aide à la communication (communication alternative et/ou augmentée) ; • Développement des habiletés sociales ; • Adaptation des situations éducatives proposées (s'appuyer sur les intérêts des enfants autistes afin de favoriser le développement de la capacité à jouer, de favoriser le développement de nouveaux intérêts ainsi que leurs capacités d'apprentissage) ; • Favoriser l'épanouissement personnel à travers les activités proposées ; • Prise en compte de la souffrance psychique ; • Accompagner le développement en tant que sujet ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'autonomie dans la vie quotidienne. • Accéder aux apprentissages et à la formation professionnelle dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur ;
--	--

2.3.4. L'évolution du public accompagné.

La majorité des jeunes accompagnés se situe dans la tranche d'âge 8 - 11 ans. La liste d'attente étant embolisée, les jeunes admis le sont souvent suite à des demandes ARS dans le cadre du Comité de Suivi des Situations complexes.

Ces jeunes arrivent généralement après un début de scolarisation en école élémentaire chaotique associée à une détresse familiale face aux troubles développés par l'enfant. Ce constat de troubles associés est visible au niveau des chiffres présentés ci-dessus.

Ce mode d'admission ne permet plus aujourd'hui de répondre pleinement aux enfants adressés par les deux UEMA de l'APAJH du Var (Aulezy rattachée à l'IME et Paul Arène rattachée au SESSAD Autisme de Draguignan).

La part des enfants dans la tranche d'âge 12-15 ans est de plus en plus importante pour un établissement dont l'agrément officiel est toujours sur du 4-13 ans. Cet accroissement s'explique par des profils d'enfants très complexes à orienter, l'IME pour adolescent voisin (IME l'Esterel – La Bergame) ayant à ce jour un projet principalement tourné vers la préprofessionnalisation.

Notre travail d'orientation est donc de plus en plus complexe avec une montée en âge d'une partie du public accueilli et la difficulté d'accueillir des enfants jeunes et des grands adolescents sur le même site.

2.4. Les prestations délivrées selon la nomenclature SERAFIN-PH.

2.4.1. Prestations relatives aux Besoins en matière de santé somatique ou psychique :

Besoins en matière de santé somatique ou psychique				
Besoins	Objectifs	Prestations	Partenaires	Indicateurs d'évaluation de l'objectif
<p>1.1.1.2</p> <p>En matière de fonctions sensorielles</p>	<p>Evaluer et prendre en charge les besoins en psychomotricité.</p>	<p>Prestations en psychomotricité collectives et/ou individuelles.</p>		<p>Nombre de bilans psychomoteurs annuel réalisés.</p> <p>Nombre de séances de psychomotricité annuelles réalisées</p> <p>Evolution des compétences</p>

				(grilles spécifiques).
1.1.1.8 En matière de fonctions locomotrices	Réaliser une évaluation en psychomotricité.	Prise en charge individuelle et/ou collective.		Nombre de bilans psychomoteurs annuel réalisés. Nombre de séances de psychomotricité annuelles réalisées Evolution des compétences (grilles spécifiques).
1.1.1.10 Pour entretenir et prendre soin de sa santé	Définir des axes permettant d'évaluer les compétences de l'enfant par domaine pour mettre en œuvre des actions de prévention.	Prévention et sensibilisation à la santé par l'infirmière et par l'équipe pluriprofessionnelle de l'IME (expertise somatique, psychique, émotionnelle, éducative...)	MDPH. Handident. HandiConsult83 – AVISO Partenaires libéraux (médecins et paramédicaux).	Nombres de sensibilisations proposées. Evolution du niveau d'acquisition des jeunes accompagnés.

2.4.2. Prestations relatives aux Besoins en matière d'autonomie :

Besoins en matière d'autonomie				
Besoins	Objectifs	Prestations	Partenaires	Indicateurs d'évaluation de l'objectif
	Acquérir des compétences pour réaliser, La toilette : Laver et sécher son corps ou des	Evaluation pluridisciplinaire des capacités et besoins. Accompagnement éducatif au sein de l'IME, en séjour répit, à l'extérieur (séjour, sorties		Quantitatif : Nombre de grilles d'évaluation des compétences d'autonomie renseignées par

<p style="text-align: center;">1.2.1</p> <p>En lien avec l'entretien personnel</p>	<p>parties de son corps en utilisant de l'eau (bain, douche, gant...) et des produits et méthodes appropriées.</p> <p>Les soins : Des parties de son corps. De sa peau, de son visage, de ses dents, de son cuir chevelu, de ses ongles, de ses parties génitales. L'élimination des déchets humains (menstruations, urine, selles) et se nettoyer par la suite.</p> <p>L'habillement et le déshabillage : Effectuer les gestes coordonnés nécessaires pour mettre et ôter des vêtements et des chaussures, dans l'ordre, en fonction du contexte social, en fonction du temps.</p> <p>L'alimentation : Coordonner les gestes pour sélectionner les aliments servis dans l'assiette. Porter les aliments à sa bouche, les consommer de façon culturellement acceptable, ouvrir les bouteilles et les canettes, utiliser les couverts adaptés en</p>	<p>piscine, sortie bien être), au restaurant, à la cantine, à la maison sur le temps du repas.</p> <p>Accompagnement chez le coiffeur.</p> <p>Réalisation de protocoles/ de séquentiels.</p> <p>Désensibilisation sensorielle.</p> <p>Ateliers « esthétique » / beauté.</p> <p>Création du lien entre le jeune et/ou sa famille et le professionnel pour travailler l'intime.</p> <p>Préparation aux visites chez le dentiste, médecins spécialistes : séquentiels.</p> <p>Conscience de son corps.</p> <p>Apprentissage de la propreté.</p> <p>Grille des mictions.</p> <p>Soutien psychologique.</p> <p>Séances éducatives.</p> <p>Rééducation psychomotrice.</p> <p>Scénarios sociaux.</p> <p>Ateliers artistiques.</p> <p>Parcours moteur.</p>	<p>Famille</p> <p>Famille d'accueil</p> <p>Rééducateurs</p> <p>Educateurs</p> <p>DRTH</p> <p>Coiffeur</p> <p>Dentiste</p> <p>Dermatologue</p> <p>Professionnels de l'éducation nationale.</p>	<p>rapport au nombre de jeunes concernés.</p> <p>Qualitatif :</p> <p>Evolution du niveau d'acquisition.</p>
--	--	--	---	---

	fonction de l'âge, de l'aliment...	<p>Choix des priorités en fonction de l'âge, du niveau de développement, des attentes des familles.</p> <p>Choix des priorités en fonction de l'âge, du niveau de développement, des attentes des familles.</p> <p>Notions en lien avec les besoins fondamentaux et les recommandations sanitaires.</p>		
<p>1.1.1.2</p> <p>En matière de fonctions sensorielles</p>	Evaluer et prendre en charge les besoins en psychomotricité.	Prestations en psychomotricité collectives et/ou individuelles.		<p>Nombre de bilans psychomoteurs annuel réalisés.</p> <p>Nombre de séances de psychomotricité annuelles réalisées</p> <p>Evolution des compétences (grilles spécifiques).</p>
<p>1.2.2</p> <p>En lien avec les relations et les interactions avec autrui</p>	<p>Acquérir des compétences en termes de :</p> <p>Communication : Aspects généraux et particuliers de la communication par le langage, les signes et les symboles. Production et réception de message. Conduite d'une conversation.</p> <p>Utilisation d'appareils et de</p>	<p>Evaluation pluridisciplinaire.</p> <p>PIA.</p> <p>Groupes d'habiletés sociales.</p> <p>Sorties extérieures.</p> <p>Suivi psychologique.</p> <p>Séances éducatives au sein de l'IME ou dans des lieux</p>	<p>Famille.</p> <p>Enseignant de la classe.</p> <p>Orthophonistes > convention signée.</p> <p>Association sportive, clubs...</p> <p>Psychologue clinicien.</p>	

	<p>techniques de communication.</p> <p>Relations et interactions avec autrui : Activités et tâches nécessaires pour avoir une vie relationnelle avec d'autres personnes (étrangers, amis, famille...) en fonction des situations et dans le respect des convenances.</p> <p>Interactions générales avec autrui : Interaction simple avec autrui. Interaction complexes avec autrui.</p> <p>Relations particulières avec autrui Relations avec les étrangers.</p> <p>Relations sociales formelles et informelles.</p>	<p>extérieurs choisis au regard du PIA.</p> <p>Séances de rééducation orthophonique.</p> <p>Apprentissage de moyens de communication alternatifs (recommandation ANESM/ HAS) : tablette, classeur de communication (PECS), Makaton...</p> <p>Méthodologie de l'intervention précoce (comportements pivots, apprentissages incidents, utilisation d'outils d'évaluation : TEACCH, ABA...).</p> <p>Pour les ados : Gestion du téléphone et de son utilisation.</p> <p>Sensibilisation aux différents registres de langue.</p> <p>Prise de conscience, reconnaissance et expression des émotions (les siennes et celles d'autrui).</p> <p>Prise de conscience de l'autre, tour de rôle.</p> <p>Gestion de l'attente.</p>	<p>Neuropsychologue.</p> <p>Educateurs.</p> <p>Psychomotricien.</p> <p>Orthophoniste.</p>	<p>Evolution des compétences (grilles spécifiques).</p>
--	---	---	---	---

		<p>Travail sur les conventions sociales.</p> <p>Activités autour de la médiation animale et artistique.</p>		
<p>1.2.3 Pour la mobilité</p>	<p>Changer et maintenir la position du corps.</p> <p>Porter, déplacer et manipuler des objets.</p> <p>Marcher et se déplacer.</p>	<p>Evaluation pluridisciplinaire / bilan/ évaluations. PIA.</p> <p>Rééducation psychomotrice.</p> <p>Ateliers autour de la conscience de son corps, du schéma corporel, de la désensibilisation sensorielle.</p> <p>Prise de conscience de ses forces et faiblesses.</p> <p>Entretien psychologique.</p> <p>Aménagement des situations.</p> <p>Outils adaptatifs.</p> <p>Ateliers : Educatif, psychoéducatif, de médiations animale, artistique...</p>	<p>Partenariat avec un des ergothérapeutes de l'APAJH.</p> <p>Psychomotricien.</p> <p>Educateurs.</p> <p>Enseignant.</p> <p>Infirmière.</p>	
<p>1.2.1.4 Pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité</p>	<p>S'orienter dans le temps et dans l'espace.</p> <p>Prendre des décisions et des initiatives.</p> <p>Gérer le stress et d'autres exigences psychologiques (ne pas se mettre en danger, ne pas mettre les autres en danger).</p>	<p>Activités transversales : Ateliers collectifs et individuels (déplacement en milieu urbain, accompagnement au transport en commun...).</p>	<p>Educateurs spécialisés.</p> <p>Psychologue.</p>	<p>Nombre de séances proposées.</p>

2.4.3. Prestations relatives aux Besoins pour la participation sociale :

Besoins pour la participation sociale				
Besoins	Objectifs	Prestations	Partenaires	Indicateurs d'évaluation de l'objectif
<p>1.3.1</p> <p>Pour accéder aux droits et à la citoyenneté</p>	<p>Connaître ses droits et ses devoirs.</p>	<p>Information sur les Droits de l'enfant, le consentement, la liberté d'expression et respect des autres.</p>	<p>Enseignant.</p> <p>MDPH.</p> <p>Police municipale.</p> <p>Mairie.</p>	<p>Nombre de séances réalisées en lien avec ce domaine.</p>
<p>1.3.2</p> <p>Pour vivre dans un logement et accomplir les activités domestiques</p>	<p>Apprendre à vivre et à investir un logement</p> <p>Accomplir les activités domestiques</p>	<p>Aide pour :</p> <p>Le savoir vivre en collectivité (respect des voisins et protection..) et/ou en autonomie.</p> <p>Savoir se protéger de manière adaptée en fonction de l'âge.</p> <p>La gestion des problèmes du quotidien, trouver le bon interlocuteur.</p> <p>Gestion du budget et des tâches de la vie quotidienne (courses, repas...).</p> <p>Le respect les règles d'hygiène.</p> <p>La prévention des addictions</p>	<p>MDPH.</p> <p>Association sociale</p> <p>Educateurs</p> <p>Enseignants</p> <p>DRTH</p>	<p>Quantitatif :</p> <p>Nombre de grilles d'évaluation des compétences sociales renseignées par rapport au nombre de jeunes concernés.</p> <p>Qualitatif :</p> <p>Evolution du niveau d'acquisition.</p>

		(toxiques, écrans, jeux, sexualité...).		
<p>1.3.3</p> <p>Pour l'insertion sociale et professionnelle et pour exercer ses rôles sociaux</p>	<p>Répondre aux besoins de la vie scolaire.</p> <p>Favoriser l'insertion socio-professionnelle.</p> <p>Développer les apprentissages.</p>	<p>Accompagnement personnalisé des familles et de l'enfant.</p> <p>Coordination de l'ensemble des partenaires autour du jeune et de son projet.</p> <p>Participation aux : ESS, Equipes techniques, Equipes éducatives et à l'élaboration du PPS.</p> <p>Informations et accompagnement sur l'orientation et la scolarité adaptée.</p> <p>Sensibilisation au handicap dans les écoles.</p> <p>Accompagnement et soutien des AVS pendant la prise en charge.</p> <p>Prise en charge individuelle au niveau éducatif, rééducatif et thérapeutique.</p>	<p>Enseignants de l'IME</p> <p>Enseignants des classes d'inclusion dans le cadre des scolarisations partagées.</p> <p>Rééducateurs et thérapeutes libéraux.</p> <p>IMPRO.</p> <p>SEGPA.</p>	<p>Nombre d'entretien avec les jeunes et les partenaires relatif à l'insertion socio-professionnelle des jeunes concernés.</p>
	<p>Créer les conditions pour mobiliser les ressources de la personne, de la famille et de l'environnement pour</p>	<p>Co-élaboration d'un objectif du PIA avec la personne :</p> <p>Prise en compte de l'environnement social et des ressources (dispositifs existants, aides financières pour</p>		<p>Quantitatif : Nombre de grilles d'évaluation des compétences</p>

<p style="text-align: center;">1.3.4</p> <p>Pour participer à la vie sociale et se déplacer</p>	<p>l'accompagnement éducatif.</p> <p>Chercher et soutenir la participation de la personne afin qu'elle soit actrice de son projet.</p> <p>Soutenir la personne dans l'accès à ses droits.</p> <p>Construire et entretenir une relation partenariale.</p>	<p>les transports en commun...).</p> <p>Repérage et mobilisation des ressources de la famille et du réseau de proximité.</p> <p>Repérage des difficultés et des freins de la personne, de la famille, de l'environnement.</p> <p>Implication de la personne (entretien individuel, mise en situation : accompagnement éducatif, code de la route, déplacement transport en commun, lecture des horaires de bus... outils, PEC Co).</p> <p>Repérage et analyse des difficultés liées à la participation.</p> <p>Soutien dans l'expression et l'action.</p> <p>Information sur l'adaptation de son expression à son interlocuteur.</p> <p>Mobilisation de moyens individuels et collectifs.</p> <p>Repérage et appui des partenaires du territoire.</p> <p>Réflexion d'équipe pour développer</p>	<p>Educateurs.</p> <p>Enseignant.</p> <p>Compagnie de transport en commun.</p> <p>Office du Tourisme</p> <p>DRTH</p> <p>Missions Handicap des communes environnantes.</p>	<p>sociales renseignées par rapport au nombre de jeunes concernés.</p> <p>Qualitatif :</p> <p>Evolution du niveau d'acquisition.</p>
---	--	---	---	--

		<p>l'ouverture sur l'extérieur".</p> <p>Organisation PEC collectif hors les murs (projet piscine, escalade).</p> <p>Interventions de professionnels extérieurs (théâtre, musique, art plastique....) qui demandent aux jeunes de s'adapter à d'autres professionnels.</p> <p>Organisation de mini-séjours pour favoriser les interactions entre les jeunes, l'ouverture sociale, culturelle, travailler la vie quotidienne.....</p> <p>Organisation, découverte, mise en situation, accompagnement sur des événements culturels, sportifs, loisirs....</p> <p>Journées éducatives à thème : déplacement à Toulon/Nice en utilisant les transports, visite de musée, spectacle....</p>		
--	--	---	--	--

2.5. Partenariats, Stratégies d'ouverture.

Un des objectifs de l'IME « Jardin d'Asclépios » est de favoriser la synergie des actions, pour favoriser l'inclusion des jeunes accompagnés dans la société.

C'est en œuvrant avec l'ensemble des partenaires territoriaux (acteurs de l'action sociale et médico-sociale ; du secteur sanitaire mais aussi de la jeunesse et de la culture) que l'IME optimise son accompagnement.

C'est à partir de notre implantation et de notre implication au sein de la vie fréjussienne et est-varoise, que l'IME « Jardin d'Asclépios » a diversifié son offre d'accompagnement et développé des partenariats avec les acteurs de son environnement, dans de nombreux domaines directement en lien avec nos objectifs d'accompagnement à l'inclusion des jeunes à besoins spécifiques et au vivre-ensemble.

Le partenariat permet la complémentarité des compétences et ressources propres à favoriser la bonne mise en œuvre des Projets Individualisés d'Accompagnement.

Ensemble nous pouvons définir des stratégies, des actions à entreprendre et ajuster les différents types d'intervention pour apporter les réponses les plus pertinentes aux usagers dans la continuité et ainsi éviter les ruptures d'accompagnement dans leurs parcours.

2.5.1. Les partenaires institutionnels.

- **L'Agence Régionale de Santé.**

L'ARS est le premier partenaire de l'IME et de ses dispositifs annexés, en tant qu'autorité de tutelle. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Médico-Social APAJH du Var, signé en janvier 2019, pour une durée de 5 ans. Ce CPOM a exceptionnellement été prorogé de 2 années jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette prorogation permettra de mettre en cohérence le futur CPOM de l'APAJH du Var et les résultats des différentes évaluations externes réalisées sur le premier semestre 2025.

Ce partenariat doit se poursuivre et se matérialiser dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) indispensable au projet de construction des locaux du SESSAD de Draguignan au sein du projet immobilier de pôle médicoéducatif porté par le GCSMS Prisme. Ces locaux seront pensés dans une dynamique de base arrière pour les professionnels des plateaux techniques du DRTH, des PAS et de l'EMASco.

- **La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Var (DSDEN).**

L'ouverture de l'IME en 1984 avait été coconstruite avec l'Education Nationale au travers de l'implantation de celui-ci au sein de l'école Turcan à Fréjus et également par l'attribution à l'APAJH d'une dotation en personnels : enseignants et directeur d'établissement spécialisé.

A l'heure actuelle, ce partenariat au service de la dynamique d'accompagnement à l'Ecole Inclusive se matérialise au travers :

- De la Convention d'Unité d'Enseignement APAJH du Var.
- De la mise à disposition du Poste de Directeur de l'Unité d'Enseignement porté par le Directeur Général des ESMS APAJH du Var.
- De la mise à disposition d'4 ETP d'Enseignants Spécialisés au sein de l'Unité d'Enseignement Interne à l'IME « Jardin d'Asclépios ».
- De la mise à disposition d'1 ETP d'Enseignant Spécialisé au sein de l'UEMA Aulezy.
- De la mise à disposition d'1 ETP d'Enseignant Spécialisé au sein de l'UEEA Ernest Camail.
- De la mise à disposition d'1 ETP de Professeur des collèges au sein du DAR Alphonse Karr.
- De la mise à disposition d'0,5 ETP d'Enseignant Spécialisé au service de l'EMASco.

Le cadre réglementaire actuel est fixé par le décret et l'arrêté (Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 et Arrêté du 2 avril 2009) régissant les Unités d'Enseignement dans les établissements spécialisés et la coopération entre ces établissements et les établissements scolaires.

Ce cadre réglementaire permet à l'Unité d'Enseignement de l'établissement d'assurer sa mission de scolarisation des enfants accompagnés selon de multiples modalités :

- Scolarisation collective ou individuelle au sein de l'IME.
- Scolarisation collective au sein d'une classe externalisée (projet à l'étude avec la municipalité de Fréjus).
- Accompagnement à l'inclusion scolaire individuelle.

Il apparaît clairement que les professionnels de l'IME (enseignants et ensemble de l'équipe pluriprofessionnelle) ont un rôle important à tenir dans la réflexion et l'accompagnement du parcours de scolarisation de l'enfant.

L'éventuelle scolarisation en milieu ordinaire d'un enfant de l'IME nécessite donc un partenariat qui peut prendre différentes formes :

- Intervention d'un enseignant spécialisé de l'UE et/ou d'autres professionnels de l'IME auprès du jeune qui bénéficie de l'inclusion ou auprès des membres de l'équipe pédagogique de l'établissement d'inclusion.
- Participation aux équipes éducatives, et co-organisation de l'Equipe de Suivi de Scolarisation.

2.5.2. Les partenariats formalisés.

- **Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Var (ASE 83) :**

Depuis sa création, l'IME est régulièrement amené à collaborer avec de nombreux services sociaux tels que l'ASE, les services AEMO, la PMI, Juges pour enfants... Ces collaborations étaient souvent mises en place suite à des difficultés familiales et l'établissement se positionnait alors comme partenaire au service du parcours de l'enfant.

Depuis 2024, ce partenariat s'est renforcé et s'est formalisé au travers de la création partenariale de 2 places d'IME supplémentaires réservées aux enfants présentant une double-vulnérabilité : en situation de handicap et bénéficiant d'une mesure de protection de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les liens sont donc étroits notamment avec les inspecteurs des UTS de notre territoire mais également avec le médecin « enfance » du département qui priorise les situations que l'IME doit étudier pour la meilleure occupation possible de ces places dédiées.

- **Le Groupement de Coopération Sociale Et Médico-Sociale PRISME :**

L'APAJH du Var est membre fondatrice du GCSMS PRISME qui ambitionnait de faciliter le parcours médico-éducatif des jeunes en situation de handicap originaire du territoire « Dracénie ».

A ce jour, le GCSMS est constitué des partenaires suivants :

- Le SESSAD préprofessionnel de l'IME Public du Haut-Var.
- Le CAMSP du Centre Hospitalier de la Dracénie.
- La Ville de Draguignan.
- L'APAJH du Var.

Le projet du GCSMS s'est désormais repositionné sur la réalisation immobilière d'un pôle médico-éducatif interpartenarial.

La livraison du bâtiment, qui hébergera à termes le SESSAD Autisme de Draguignan et servira de base arrière pour les services de l'IME intervenant en Dracénie, est attendu pour 2027

- **La MDPH :**

Le Directeur Général des ESMS de l'APAJH est élu titulaire en CDDPAH, il participe également aux équipes pluridisciplinaires du pôle enfance de la MDPH. Ces liens permettent à l'IME de bénéficier des informations nécessaires à la bonne orientation des enfants accompagnés et à la bonne compréhension des attendus de la MDPH lors de l'étude des dossiers de renouvellement et d'orientation.

- **La PCO, le PCPE, l'équipe mobile ASE et la Communauté 360 portés par l'UGECAM PACAc :**

L'APAJH du Var est signataire de plusieurs lettres d'engagement en faveur de partenariats territoriaux au niveau des secteurs où nos différents établissements sont implantés. L'IME peut ainsi être sollicité afin de répondre à différents besoins de prestations, ou de prises de relais en faveur de certains jeunes accompagnés par la Plateforme de Coordination et d'Orientation, du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées, de l'équipe Mobile ASE et de la communauté 360.

2.5.3. Les partenaires du projet de l'enfant.

- **Les modalités de travail avec les établissements scolaires :**

Notre collaboration avec l'Education Nationale se décline au travers de différentes modalités :

- Les contacts directs et réguliers des professionnels avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires d'inclusion. Ces contacts permettent un partage des observations réalisées autour du jeune dans cet environnement.

- Par l'intermédiaire du pilotage effectué par les Enseignants Référents Handicap autour de l'organisation d'équipes éducatives et du rendez-vous annuel obligatoire de l'Equipe de Suivi de Scolarisation l'IME participe et contribue à chacun de ces temps d'élaboration en missionnant à minima un des professionnels du service (référent du jeune, assistante sociale, directrice...).

- Un partenariat plus régulier et plus formel peut être instauré auprès des ULIS (école, collège, lycée) pour la mise en œuvre de projets collectifs et communs.

- **Le partenariat avec les structures sanitaires et médico-sociales :**

L'IME et ses services annexes travaillent régulièrement avec les structures d'aval à notre accompagnement :

- Les CAMSP de Saint-Raphaël (UGECAM), Draguignan (hospitalier).

- Les hôpitaux de jour de Fréjus et de Trans en Provence (intersecteurs de pédopsychiatrie).
- Les SESSAD du Muy (PEP 83), Le Luc en Provence (APAJH 83), Draguignan (APAJH 83).
- Les CMPP de Saint-Raphaël (les Magnolias) et de Draguignan (PEP 83).

Ces structures qui ont généralement accompagné, les jeunes et les familles dans ce parcours de reconnaissance du handicap et d'inclusion scolaire, sont nos partenaires naturels dans cette logique de parcours, de projet d'accompagnement et de passation de relais.

Ce travail partenarial se poursuit également pour les structures d'orientation et de relais à notre accompagnement. L'IME a donc constitué un réseau qui lui permet d'étayer les familles et les jeunes dans la continuité de leurs parcours de soins et de formation. Ainsi notre établissement est en relation avec l'ensemble des acteurs susceptibles de proposer un accompagnement ou un accueil cohérent aux jeunes dont le projet évolue et pour lesquels l'accompagnement de l'IME « Jardin d'Asclépios » arrive à son terme.

L'IME « Jardin d'Asclépios » est ainsi en relation avec l'ensemble des établissements et services médico-sociaux du département (SESSAD, IME, Maison de répit...).

2.5.4. Les autres partenariats.

- **La municipalité de Fréjus :**

La municipalité de Fréjus est un partenaire essentiel qui a permis à l'origine la création de l'IME au sein de l'école Turcan puis le déménagement vers son site actuel.

La ville de Fréjus met à disposition le terrain du site immobilier du « Jardin d'Asclépios » situé au 261 rue Jean Giono depuis 1997. Cette mise à disposition se matérialise autour d'un bail emphytéotique renouvelé en 2017 jusqu'en 2059.

Cette prolongation ayant d'ailleurs permis la récente extension immobilière de l'IME, extension confortée par une caution municipale sur la moitié de l'emprunt contracté par l'APAJH pour financer le coût des travaux.

Les relations partenariales avec la municipalité de Fréjus se matérialise également autour de l'UEMA Aulezy. L'Unité est hébergée au sein de l'école maternelle Aulezy et bénéficie du même accompagnement municipal que l'ensemble des classes maternelles de la ville.

Un travail est initié depuis maintenant plusieurs années afin de réussir à bénéficier d'une classe externalisée de l'IME au sein d'une des écoles élémentaires de la ville. L'APAJH du Var continuera à porter de ce projet prioritaire auprès de la commune.

- **La municipalité de Saint-Raphaël :**

La municipalité de Saint-Raphaël a permis la création de l'UEEA Ernest Camail avec l'accueil du dispositif au sein de l'école élémentaire du même nom. Ce dispositif est soutenu par la municipalité selon les mêmes modalités que les dispositifs ULIS hébergés sur la commune.

- **Le collège Alphonse Karr et le Conseil Départemental :**

L'équipe de direction du Collège Alphonse Karr et la circonscription ASH du Var ont permis la création du Dispositif d'AutoRégulation au sein du Collège du même nom. Le dispositif étant très récent (septembre

2024) son « intégration » au sein du collège est encore à construire pour une parfaite acceptation pour l'ensemble des protagonistes.

Dans le même sens, un travail d'appropriation du cahier des charges est à mener avec le Conseil Départemental afin que celui-ci puisse nous soutenir à hauteur de ce qui a été acté par l'arrêté interministériel.

- **CREAI PACA-Corse.**

L'APAJH du Var est adhérente depuis plusieurs années au Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

La volonté est de pouvoir participer localement aux réflexions globales du secteur et plus particulièrement à celles qui visent aux évolutions des IME en DAME et autres plateformes médico-éducatives.

- **NEXEM.**

L'APAJH du Var est adhérente depuis plusieurs années auprès du syndicat employeur NEXEM. L'APAJH du Var s'engage régulièrement dans les différentes réflexions et actions relatives à l'évolution réglementaire du secteur et veille à ce que l'attractivité du cadre conventionnel qui régit les différents emplois puisse évoluer positivement.

2.6. Modalités d'évaluation du projet d'établissement.

L'IME procède à l'évaluation de son projet de fonctionnement, de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre, au regard notamment du cadre réglementaire, des orientations de la Fédération APAJH et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM et HAS. L'évaluation s'inscrit dans un processus global, cohérent et d'amélioration continue de la qualité des prestations de l'établissement.

Ce processus continu met en lien les différents jalons de la démarche d'amélioration de l'IME :

- Evaluation interne (avant la récente réforme),
- Autoévaluation (suite à la réforme),
- Conseil de Vigilance de la Fédération APAJH,
- Evaluation externe,
- Négociation CPOM,
- Elaboration du projet d'établissement,
- Prise en compte du CVS et des questionnaires annuels de satisfaction.

Le Comité de Pilotage de la Démarche Qualité de l'IME permet l'association aux travaux de représentants de chaque corps de métier et de chacun des services. Le COPIL se réunit mensuellement. Il définit et assure le suivi des axes d'amélioration continue au travers du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ) et des différentes Fiches Action d'Amélioration de la Qualité (FACQ).

Des temps de travail sur certaines parties du projet d'établissement sont proposés en réunion institutionnelle par la direction de l'IME (réunions thématiques).

Jusqu'ici, l'ensemble des professionnels des différents corps de métier ont pu participer pour partie aux évaluations internes/autoévaluations.

Ainsi le Projet d'Etablissement se veut un objet évolutif au service des enfants accompagnés et de leurs familles.

3^{ème} partie : LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS.

3.1. L'accueil et l'admission.

3.1.1. La gestion VIATRAJECTOIRE.

La mise en place de VIATRAJECTOIRE et la volonté de parfaite complétude de l'outil exigée par l'ARS et la MDPH ont amené l'IME à revoir ses pratiques en matière de première prise de contact avec les familles des enfants notifiés.

Le secrétariat de l'IME désormais, hebdomadairement, traite les notifications reçues sur l'outil VIATRAJECTOIRE.

Le secrétariat prend ainsi attache des familles concernées pour chaque notification reçue (renseignement de VIATRAJECTOIRE : « Contact Effectué »).

Cette prise de contact doit permettre de vérifier :

- L'adhésion de la famille au droit « accompagnement IME » notifié par la MDPH.
- Que le profil de l'enfant correspond à l'agrément de l'établissement ou des services annexes.
- Que la situation géographique de l'enfant pourra permettre un accompagnement par le dispositif concerné.

Si l'ensemble de ces vérifications sont positives, la famille pourra déposer auprès de l'IME un dossier de préadmission.

3.1.2. La préadmission.

Une fois le dossier de préadmission reçu le statut VIATRAJECTOIRE passera à "Liste d'attente - En cours d'analyse, demande d'admission reçue".

L'enfant et sa famille sont ensuite inscrits sur l'agenda des rencontres de préadmissions.

Lors du rendez-vous de préadmission, le jeune et ses parents et/ou représentants légaux sont reçus dans un premier temps par :

- La directrice et le pédopsychiatre de l'IME pour la SEES, la SATÉD, le DRTH.
- Le directeur général des ESMS et la neuropsychologue-coordonnatrice pour l'UEMA, l'UEEA et le DAR.

La direction présente l'association gestionnaire (APAJH du Var), le service et son fonctionnement. Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la Charte des Droits et Libertés sont remis à la famille et/ou représentant légal.

Un premier recueil d'informations sur les attentes et les besoins de l'enfant selon sa famille est effectué lors de cette première rencontre. Les regards croisés permettent de vérifier l'adéquation entre les difficultés du jeune, les attentes de la famille et/ou représentant légal, l'agrément, le projet de service et les prestations offertes par le service.

Dans le cas où l'admission n'est pas envisageable, la direction saisit la CDAPH en exposant les motifs qui ont conduit à cette décision. Il s'agit de cas d'enfants dont le handicap avéré n'est pas en correspondance

avec l'agrément du dispositif concerné et pour lesquels le plateau technique n'est, par conséquent, pas en adéquation avec leurs besoins.

Si cette adéquation est actée, la famille devra signifier son souhait d'inscrire son enfant sur la liste d'attente de l'IME auprès du secrétariat. Le statut VIATRAJECTOIRE de l'enfant passe alors à "Liste d'attente - Admissible".

3.1.3. L'Admission.

Lorsqu'une place est disponible, le secrétariat recontacte la famille pour savoir s'ils sont toujours intéressés pour que leur enfant bénéficie d'un accompagnement IME/dispositif. Si la réponse est positive, l'admission de l'enfant est prononcée par la direction.

Dans les quinze jours qui suivent l'entrée de l'enfant dans le service, lors d'un entretien avec la direction (chef de service/directrice/DG/NC), il est remis à la famille le Contrat de Séjour qui explicite les objectifs du dispositif et les prestations susceptibles d'être proposées à l'enfant. Ce document représente l'engagement écrit entre les parties (famille et/ou représentant légal, jeune et service). De même, des autorisations spécifiques sont signées.

Le contrat doit avoir été signé par les deux parties dans le mois qui suit l'admission.

Le statut VIATRAJECTOIRE de l'enfant passe alors à "Admis".

Le contrat est complété, dans un délai maximum de six mois, par un avenant précisant les objectifs et les prestations adaptées à l'utilisateur : le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA).

3.2. La personnalisation de l'accompagnement – le PIA.

La programmation des réunions **PIA – Projet Individualisé d'Accompagnement** - est effectuée en début d'année scolaire. Elle tient compte des nouveaux entrants et des jeunes en cours d'accompagnement sur le dispositif. Tous les jeunes bénéficient d'une révision annuelle de leur projet et d'une évaluation de celui-ci tous les 6 mois (PIA/Bilan intermédiaire/PIA).

3.2.1. Le premier PIA : nouvel entrant IME/dispositif.

- 1^{ère} étape - la période d'observation.

Durant cette période d'observation, qui n'excède pas la durée de 6 mois, l'enfant et/ou sa famille rencontre(nt) les professionnels susceptibles d'assurer la prise en charge et l'accompagnement : éducateurs spécialisés, enseignant spécialisé, médecin pédopsychiatre, psychologue, neuropsychologue, psychomotricienne, orthophoniste, assistante sociale...

Les objectifs sont :

- De mieux comprendre l'histoire du jeune, de la famille et/ou représentant légal ;
- D'établir une relation de confiance ;
- De recueillir leurs attentes dans le cadre de l'accompagnement ;
- De voir comment est vécue et perçue la problématique du jeune, de ses parents (ou représentants légaux) et de la famille élargie (fratrie, grands-parents, ...) ;
- De reformuler les actions de soins qui peuvent être mise en place par le service.

Rencontres éducateurs référents / jeune :

L'objectif est d'établir une relation de confiance, de connaître les souhaits et de faire émerger les attentes, les besoins et éventuellement les projets du jeune.

Les rééducateurs/thérapeutes/enseignants collectent les informations relatives à la scolarisation, aux bilans et/ou suivis mis en place avant l'entrée sur le service pour avoir une meilleure connaissance des besoins du jeune en matière de soin.

- **2^{ème} étape - la réunion d'élaboration du Préprojet Individualisé d'Accompagnement.**

La réunion de synthèse permet d'échanger et de mettre en commun les éléments recueillis lors de la période d'observation.

Elle permet à l'équipe de mettre en avant une problématique et des hypothèses qui vont éclairer et guider les professionnels dans leur travail auprès du jeune, de sa famille et/ou représentant légal et des partenaires.

Des objectifs sont déclinés dans le cadre d'un préprojet ainsi que les actions de chaque intervenant, en cohérence avec le Plan Personnalisé de Scolarisation établi par la MDPH.

- **3^{ème} étape – co-construction du PIA – contractualisation avec la famille.**

La réunion de co-construction a lieu dans les 6 mois suivant l'admission et après la réunion d'élaboration du préprojet.

Les orientations émanant de la réunion de préprojet sont présentées au jeune et à sa famille et/ou représentant légal par la direction. Les objectifs et axes de travail élaborés par l'équipe sont proposés et discutés. Cette étape permet d'échanger sur le projet d'accompagnement individualisé, sur les attentes du jeune et de sa famille et/ou représentant légal pour arriver à élaborer un projet commun dans le cadre de la co-construction du projet.

La direction propose la signature du PIA - avenant au Contrat de Séjour.

3.2.2. Le suivi, l'évaluation et la réactualisation du PIA.

- **Le bilan intermédiaire.**

Le projet est évalué dans les 6 mois après la réunion d'élaboration du PIA. Cette évaluation permet de mesurer l'avancée des objectifs, la cohérence des accompagnements et des prestations avec l'évolution de la situation.

Le bilan intermédiaire permet de réajuster les actions et éventuellement les objectifs visés dans l'attente du renouvellement annuel du PIA.

- **Le renouvellement annuel du PIA.**

Le projet est renouvelé annuellement selon un planning programmé annuellement.

Le renouvellement s'effectue selon la procédure synthèse/préprojet/co-construction/contractualisation.

- **La participation du jeune, de sa famille et/ou représentant légal :**

Tout au long de l'accompagnement, la participation du jeune et de sa famille et/ou représentant légal est recherchée dans un souci de cohérence et de co-construction du Projet Individualisé d'Accompagnement.

- **Avant les réunions projet :**

- Recueil des attentes de la famille et/ou représentant légal par l'assistante sociale.
- Recueil des attentes du jeune par l'ensemble des professionnels qu'il rencontre.

- **Les réunions projet :**

- Lorsque cela s'avère adapté, présentation du projet individualisé au jeune par un des éducateurs référents.
- Rencontre famille et/ou représentant légal et direction pour co-construire les objectifs, les axes de travail et proposer la contractualisation.

Dans le cadre de ces rencontres, l'important est d'amener le jeune, sa famille et/ou le représentant légal ainsi que les professionnels du service à échanger sur les objectifs, à s'assurer de la bonne compréhension des orientations et à rechercher une adhésion ou un compromis pour pouvoir être dans une démarche de construction positive.

- **L'articulation du Projet Individualisé avec le Plan Personnalisé de Compensation (PPC) et le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) :**

La mise en œuvre des dispositions qui concernent la scolarisation et son accompagnement est formalisée au cours des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation.

Un ou plusieurs représentants de l'IME/dispositif participent à cette Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS). Un bilan de situation est ainsi effectué pour évaluer la cohérence de la mise en œuvre du PPS.

Tout au long du suivi, la MDPH est tenue informée de l'évolution de la situation de l'enfant, de sa famille et/ou représentant légal par le biais des Equipes de Suivi de Solarisation (ESS) et des comptes rendus d'accompagnement.

3.3. Coordination de parcours, relais et fins d'accompagnement.

3.3.1. La modularité et la souplesse dans les modes d'accompagnement.

Le PIA peut donc évoluer en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant, en fonction de la dynamique familiale, de l'évaluation du processus thérapeutique, de l'articulation nécessaire avec les partenaires extérieurs et donc en fonction de l'émergence d'autres besoins au niveau de son parcours de scolarisation ou de formation professionnelle.

Les accompagnements peuvent évoluer autour de la fréquence, des objectifs travaillés par les éducateurs, l'enseignant, les thérapeutes, des modes de séances proposées (collective ou individuelle), ou tout simplement autour des spécialités proposées pour la mise en œuvre du projet de soins (arrêt d'une spécialité, début d'une autre, plusieurs spécialités conjointes...).

L'évolution du projet sera dans certains cas un préalable nécessaire pour préparer à une orientation vers une autre structure médicoéducative, dans le cadre de la continuité du parcours médicosocial.

3.3.2. Les fins d'accompagnement, l'orientation.

La question l'orientation et de la fin de l'accompagnement réalisé par l'IME/dispositif est abordée lors des rencontres de Co-construction du PIA.

L'accompagnement de l'usager peut prendre fin pour différentes raisons :

- Sur décision de l'usager et sa famille, en concertation avec l'équipe (volonté de scolarisation à domicile, déménagement...).
- A la date d'échéance de la notification MDPH (cette logique de fin de droits est extrêmement rare au niveau des jeunes accompagnés par l'IME et ses dispositifs).
- Pour une réorientation de l'usager vers un autre service ou établissement médico-social.
- En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, des modalités du DIPC et sur décision de la Direction.

Lors d'une fin d'accompagnement, l'équipe de l'IME/dispositif œuvre pour la mise en place d'un relais, elle accompagne l'usager et sa famille dans cette période de transition. Le service peut également transmettre tous les éléments relatifs à l'accompagnement de l'usager aux futurs établissements concernés, sur demande et après autorisation du jeune et de son représentant légal.

3.3.3. Le service de suite / suivi à 3 ans.

Un « Service de Suite » est proposé aux enfants sortants et à leur famille pendant une durée légale minimum de 3 ans.

Pendant cette période, ils peuvent faire appel à nous pour :

- des informations/conseils par téléphone.
- des rendez-vous ponctuels à l'IME auprès de personnes ressources (assistante sociale, psychologue, médecin pédopsychiatre...).
- des accompagnements lors de réunions avec l'établissement scolaire (ESS).

L'assistante sociale effectuera un contact annuel minimum sur ces 3 années pour tenir informer l'équipe de l'IME/dispositif de l'évolution du jeune sur la suite de son parcours.

3.4. Le droit et la participation des personnes accompagnées.

3.4.1. La garantie des droits.

- **Le livret d'accueil :**

Le livret d'accueil prend en compte les éléments fournis par l'annexe indicative de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004.

Il est remis lors de la première rencontre avec l'usager et ses représentants, il est explicité par le directeur dans sa totalité, il sert alors de base de présentation du service, de son fonctionnement, des prestations...

Il est réactualisé à minima tous les 5 ans et autant que de besoin.

- **La charte des droits et libertés de la personne accueillie :**

La charte est définie conformément à l'Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

La charte est affichée dans chacun des services.

La charte est annexée au Livret d'Accueil, elle est donc également présentée, par le chef de service/directeur, lors de la première rencontre avec l'utilisateur et ses représentants.

- **Le Contrat de Séjour :**

Le contrat de séjour est établi lors de l'admission et remis aux représentants légaux de l'utilisateur, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Il permet de contractualiser le « lien » entre l'IME/dispositif et le bénéficiaire. Il est établi conformément au Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004.

Le document cadre :

- Les objectifs de l'accompagnement,
- La durée et l'organisation de la période d'observation,
- Les prestations proposées (qui seront amendées par l'avenant que constituera le Projet Individualisé d'Accompagnement),
- Les modalités de coopération avec la famille de l'utilisateur,
- Les conditions de résiliation du contrat,
- La clause de réserve et de contentieux.

- **Le Droit au Recours – La Personne Qualifiée :**

En cas de difficultés rencontrées dans le déroulement du projet d'accompagnement, l'utilisateur ou son représentant légal peut s'adresser à tout moment à la direction de l'établissement. En cas de litiges graves, l'utilisateur ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Cette liste est jointe au livret d'accueil remis aux usagers lors de leur admission.

- **Le Règlement de Fonctionnement :**

Le règlement de fonctionnement est conforme aux exigences du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003. Il ne contrevient pas à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Il est réactualisé tous les 5 ans.

Il précise :

- Les valeurs, les droits et les obligations.
- L'organisation de l'IME.
- Les règles de vie collective.

3.4.2. Le droit à des accompagnements de qualité.

La compétence du personnel est garantie par le recrutement de professionnels diplômés dont les compétences sont en adéquation avec la fiche de poste. La formation continue et une transmission interne des savoir-faire assurent une mise à jour régulière des connaissances. Les partenariats avec des structures ressources extérieures permettent la mise en œuvre des moyens nécessaires dont ne dispose pas tous les services (conventionnements libéraux, intervenants, supervisions...).

3.4.3. Le respect de la dignité et de l'intégrité.

Par la prise en compte de l'enfant et sa famille dans leur singularité, l'ensemble des professionnels garantissent le respect de la dignité et de l'intégrité du jeune et de sa famille. Le respect de la confidentialité inhérente au secret médical et à la discrétion professionnelle est également assuré dans les échanges d'informations dans le cadre du travail en réseau avec les partenaires.

3.4.4. Consentement éclairé et libre choix entre les prestations proposées.

Le PIA est l'objet d'échange entre la direction et l'enfant et sa famille, pour fournir les informations nécessaires à leur consentement éclairé.

Toute famille a la liberté d'accepter ou non les accompagnements proposés par les professionnels.

3.4.5. Participation des personnes accompagnées au fonctionnement.

- L'Enquête annuelle d'appréciation.

Les familles sont destinataires depuis 2021, d'une enquête annuelle d'appréciation anonyme. Cette enquête se décline sur l'IME et tous ses dispositifs annexés.

Elle porte sur les aspects suivants : l'accueil, la communication avec le service, les locaux, les accompagnements, le PIA, le partenariat, l'évolution du projet de service et propose également un espace d'expression libre pour les familles.

Les réponses sont dépouillées par la direction et analysées en équipe pluriprofessionnelle ; une synthèse des résultats est présentée au Conseil de Vie Sociale (CVS) et envoyée aux familles.

Les résultats de cette enquête peuvent donc servir de support aux sujets abordés en CVS.

- Le Conseil de Vie Sociale.

Le Conseil de la Vie Sociale a été mis en place à l'IME/EEAP depuis 2021 et a succédé au Groupe d'Expression des Familles.

Le CVS est régi par le Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation.

Le CVS est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'IME/EEAP « Jardin d'Asclépios ». Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des représentants des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique. Est élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et, en cas d'égalité, un tirage au sort est effectué. A l'IME/EEAP, le président est élu parmi les représentants des familles. La durée des mandats des membres du conseil de la vie sociale est d'un an au minimum et de trois ans au maximum.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge,

- l'information anonyme du nombre de fiches d'évènements d'indésirables.

Les réunions du CVS ont lieu au moins 3 fois par an.

3.4.6. Accès au dossier.

L'établissement a mis en place une procédure d'accès au dossier individualisé, en conformité avec la réglementation. Les usagers qui souhaitent accéder à leur dossier sont informés de cette procédure dès leur admission à l'IME/dispositif au travers du **livret d'accueil** et du **règlement de fonctionnement**. Cette demande écrite doit être envoyée à la direction de l'IME.

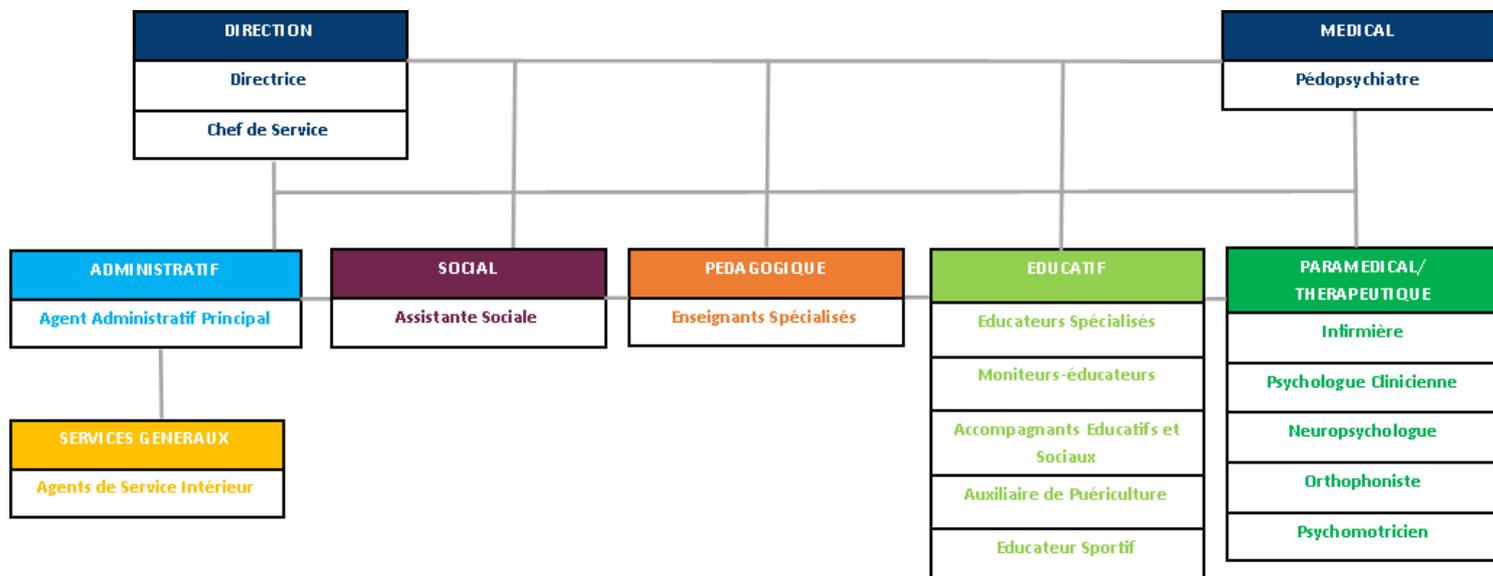
4^{ème} partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORTS

4.1. Les ressources humaines.

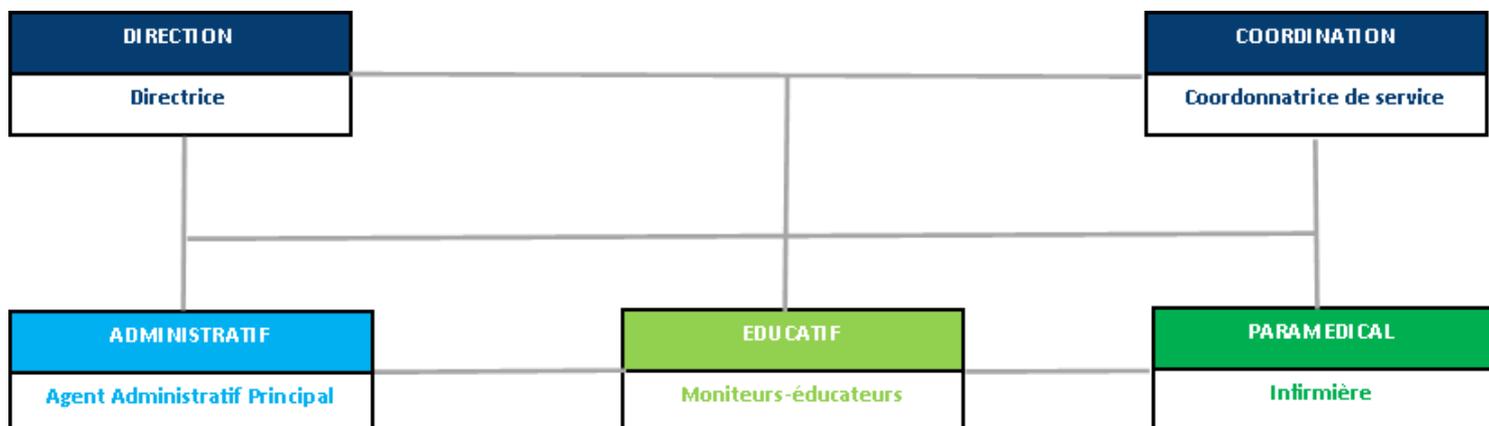
4.1.1. Structure humaine et organisationnelle.

a) Organigrammes.

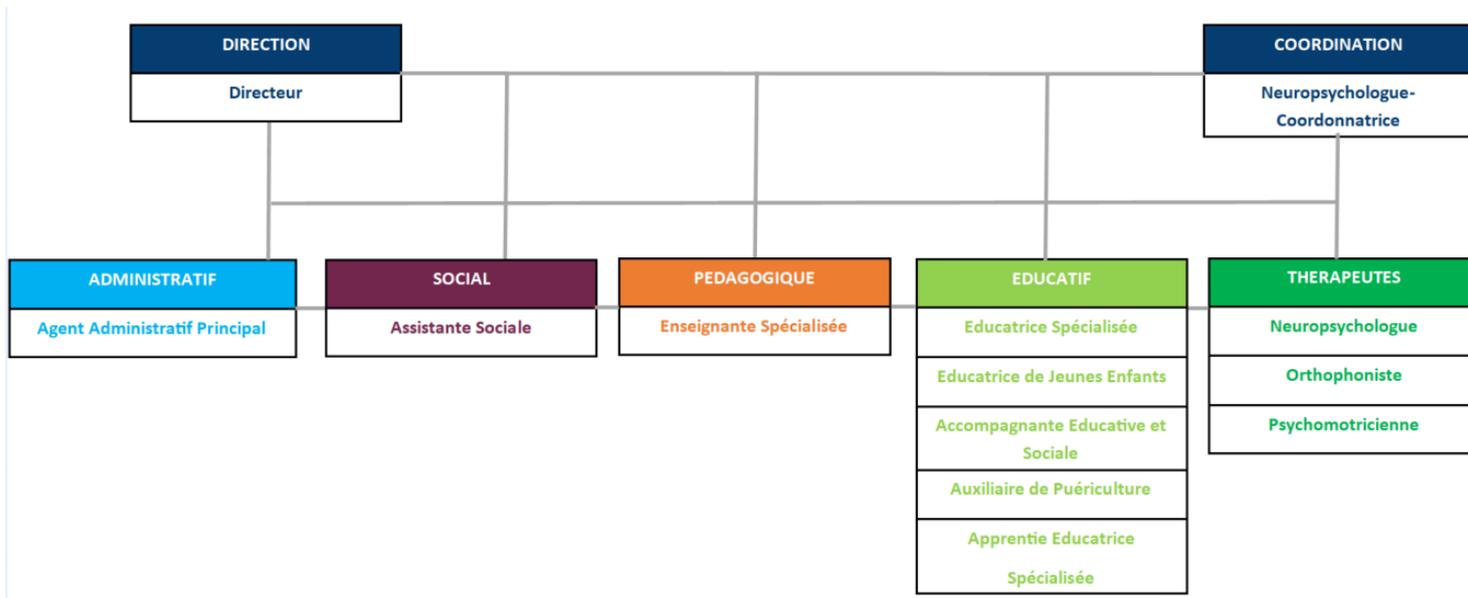
IME « Jardin d'Asclépios » - Fréjus.



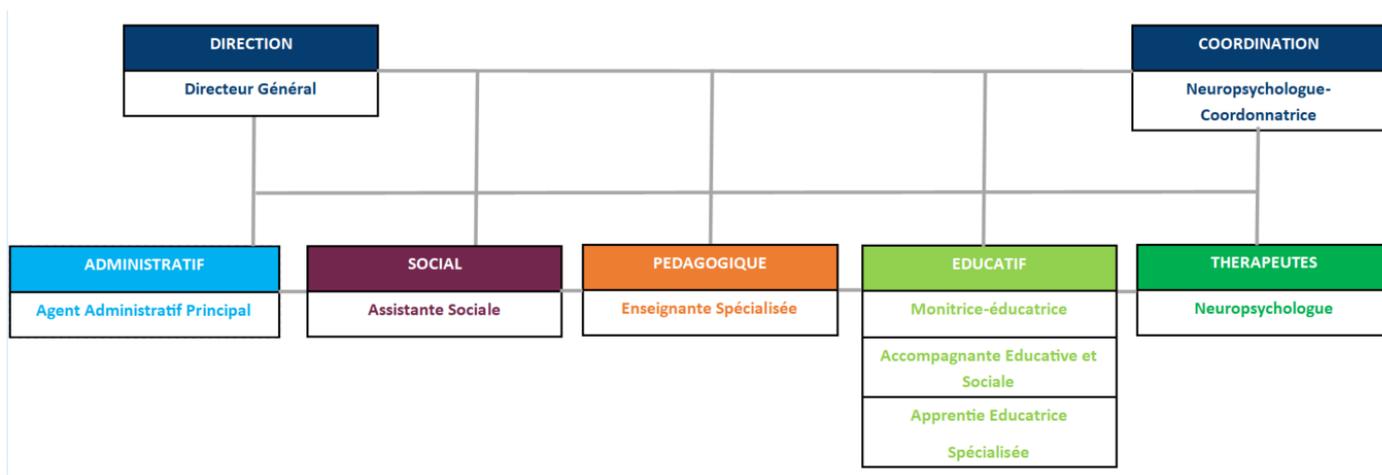
DRTH « Jardin d'Asclépios » - Fréjus.



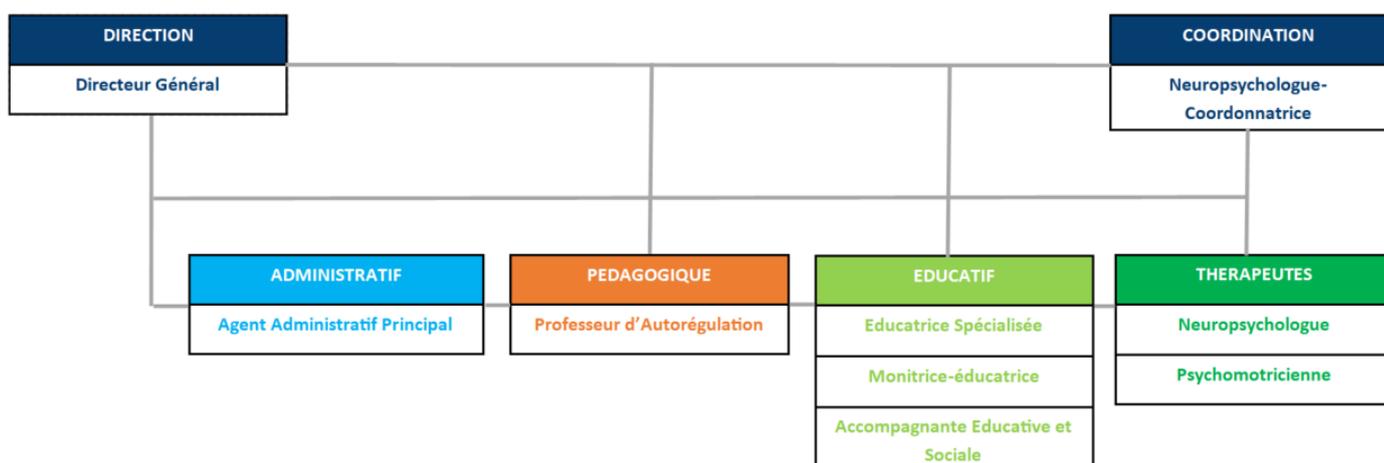
UEMA Aulezy – Fréjus.



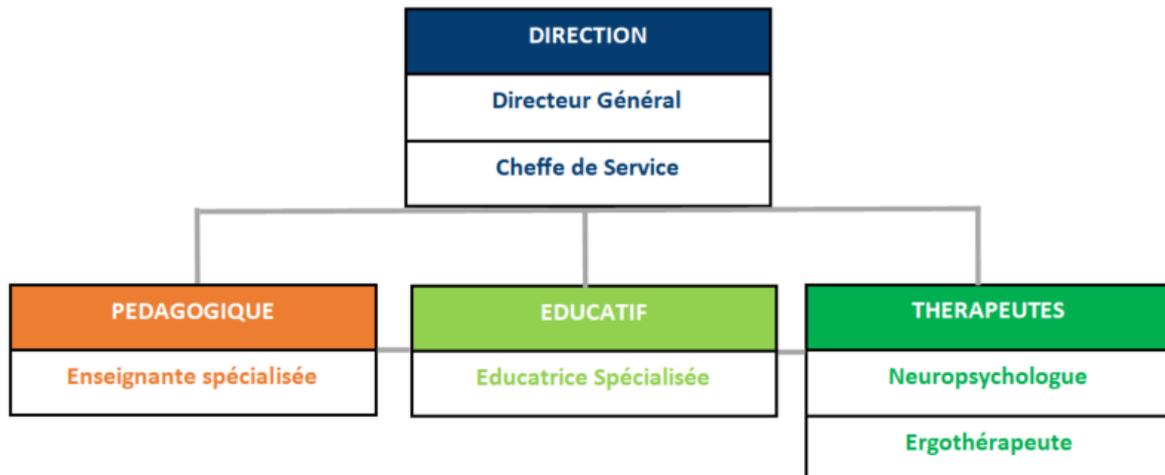
UEEA Ernest Camail – Saint-Raphaël.



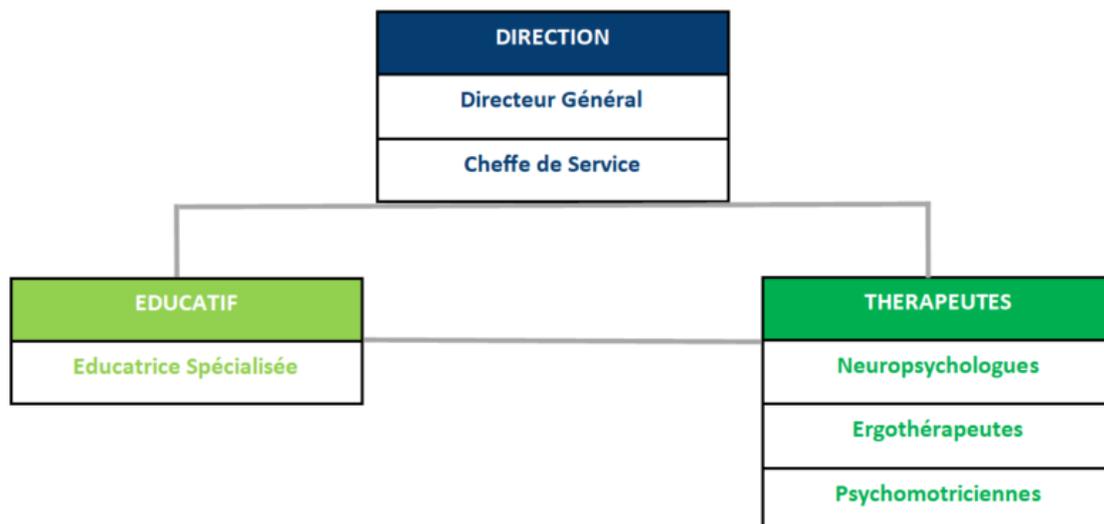
DAR Collège A.Karr – Saint-Raphaël.



EMASco Est-Var.



Pôles d'Appui à la Scolarité Est-Var.



b) *Tableau fonctionnel des services.*

IME « Jardin d'Asclépios » - Fréjus.

POSTE	ETP	Missions
DIRECTION		
Directeur	0,550	<p>Le Directeur est chargé de la direction technique, administrative du service. Il est responsable permanent des actions éducatives, pédagogiques et médicales du service, par délégation de la Direction Générale des Etablissements. L'équipe pluriprofessionnelle est placée sous son autorité, et il lui appartient d'organiser et de coordonner ses actes.</p> <p>Il suscite et anime les travaux de réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du service.</p> <p>Il peut déléguer une partie de ses attributions aux professionnels sous sa responsabilité, notamment en matière d'organisation des relations avec les familles et les partenaires de l'IME.</p> <p>Il anime les réunions hebdomadaires de l'IME et y entérine les décisions relatives aux accompagnements et au fonctionnement.</p> <p>Il est responsable des admissions et des sorties des usagers de la file active de l'IME.</p> <p>Il est responsable de la sécurité des biens et des personnes de l'IME.</p> <p>Il est responsable de l'exécution des budgets délégués par la Direction Générale.</p>
Directeur Général des ESMS	0,100	<p>Directeur Général des ESMS, son poste est ventilé sur l'ensemble des ESMS de l'Association. Il veille à l'efficacité du projet d'établissement de l'IME dans le respect réglementaire. Il assure le pilotage qualité, financier et stratégique de l'IME. Il assure les liens avec l'ARS.</p> <p>Il assure la mission de direction Education Nationale auprès de l'ensemble des enseignants affectés sur les ESMS de l'APAJH du Var.</p>
Chef de Service	0,870	<p>Le chef de service est en charge de la bonne marche quotidienne de l'IME, il est l'interface entre la direction, les équipes, les usagers et leurs familles.</p> <p>Il anime et encadre les équipes dans le cadre des projets d'établissement et du règlement intérieur. Il est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.</p> <p>Il définit, organise et veille aux procédures internes qui garantissent l'organisation et le bon fonctionnement des services.</p> <p>Il gère les plannings et le temps de travail des salariés, en collaboration avec la directrice et le service RH.</p> <p>Il gère les remplacements, en collaboration administrative avec la direction.</p>

		<p>Il veille au bon fonctionnement de l'IME en termes de prestations délivrées auprès des jeunes et de sécurité.</p> <p>Il rend compte à la direction du fonctionnement des services par le biais des éléments constitutifs de la traçabilité de l'activité (organisation des accompagnements, emploi du temps des personnels, organisation des transports, tableaux de bords...).</p> <p>Le chef de service participe à la mise en place du dispositif d'amélioration continue de la qualité (Coanimation des COPILs, Evaluation Interne, préparation Evaluation Externe...). Dans ce sens, il participe à l'évolution des services, propose des actions innovantes pour améliorer la qualité de l'accompagnement.</p>
ADMINISTRATIF		
Agent Administratif Principal	0,720	<p>En étroite collaboration avec la direction, elle s'occupe de toute la partie administrative et veille à l'organisation et au bon déroulement de celle-ci.</p> <p>Les différentes tâches dont il s'occupe sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tâches générales : accueil physique des usagers et de leur famille, standard, travaux de frappe divers, participation aux réunions avec prises de notes, gestion du courrier, classement et archivage, gestion Viatrajectoire, traitement des fiches récapitulatives des journées de présence et des actes réalisés auprès des usagers, transmission des éléments à la direction/direction générale tous les mois et à la CPAM tous les trimestres. - Dossiers des usagers : préparation des éléments du dossier d'admission, création du dossier MEDATEAM de l'enfant admis, suivi des échéances MDPH, suivi des convocations parents, établissement des conventions avec les différents partenaires extérieurs.
MEDICAL		
Pédopsychiatre	0,222	<p>Il se prononce sur l'adéquation de l'accompagnement IME, lors de l'admission de chaque enfant. Il recueille les informations médicales de l'enfant et constitue la sous-partie médicale du dossier de l'enfant.</p> <p>Il est responsable du projet de soin de tous les enfants accompagnés par l'IME, il pose donc en premier lieu des hypothèses de diagnostic / besoins d'accompagnement, en lien avec les autres praticiens externes et internes à l'IME.</p> <p>Il est le garant de la cohérence et de l'évolution du projet dans le respect du cadre de soin.</p>
Infirmière	0,550	<p>Elle coordonne ce qui est de l'ordre des soins émanant des différents médecins intervenant auprès des enfants et de leur famille.</p> <p>Elle prodigue les soins nécessaires au bon accueil des enfants (prise médicamenteuse, actes infirmiers...).</p> <p>Elle assure la tenue du dossier médical des enfants accompagnés, l'information et la formation des équipes sur les besoins spécifiques et de chaque enfant (Aide à la prise médicamenteuse, PAI...).</p> <p>Elle a la responsabilité des actions de santé de l'établissement (prévention – information – hygiène - diététique).</p> <p>Elle assure l'accueil et l'écoute des enfants venant la rencontrer ou se faire soigner à l'infirmerie.</p>

		<p>Elle assure une observation régulière de l'état général des enfants, de leur évolution et coordonne la prise d'informations relatives aux suivis médicaux extérieurs à l'établissement : consultations spécialisées, médications prescrites, croissances, soins dentaires, vaccinations.</p> <p>Elle participe aux réunions institutionnelles hebdomadaires, où elle fait part de l'évolution et des diverses difficultés rencontrées par les familles dans les soins de leurs enfants.</p> <p>Enfin elle organise et assiste aux visites hebdomadaires du médecin pédiatre et l'informe des incidents ou événements de santé de l'enfant.</p>
SOCIAL		
Assistante Sociale	0,300	<p>Il est dépositaire d'éléments de la vie de l'enfant, dans son contexte socio-familial. Dans le cadre du secret professionnel partagé, il communique à l'équipe pluridisciplinaire les informations pouvant aider à comprendre l'enfant dans sa globalité, en intégrant les données de son environnement.</p> <p>Il assure un accompagnement régulier des familles en les informant sur la législation en vigueur concernant le handicap, en les conseillant et les aidant dans leurs démarches auprès des organismes administratifs (MDPH, CAF...).</p> <p>Dans un souci de cohérence, il travaille en lien avec les autres travailleurs sociaux intervenant auprès des familles (AEMO, secteur).</p> <p>Par sa connaissance des structures départementales œuvrant dans le champ du handicap, il accompagne, le cas échéant, l'orientation de l'enfant vers un établissement spécialisé (IME, EEAP...).</p> <p>Dans le cadre de la procédure synthèse/PIA, l'assistant de service social est chargé annuellement de recueillir les attentes des familles concernant la co-construction du projet individualisé de leur enfant.</p>
EDUCATIF		
L'équipe éducative	13,000	<p>L'éducateur accompagne le jeune sur ses différents temps au sein de l'IME en cherchant à développer son autonomie, ses habiletés sociales et ses aptitudes.</p> <p>Il analyse les besoins de l'enfant, la prise en compte des attentes de la famille, en prenant en compte l'avis des thérapeutes.</p> <p>Il élabore la partie éducative du Projet Individualisé d'Accompagnement de chaque enfant (Objectifs Prioritaires et moyens de mise en œuvre).</p> <p>Il est co-référent du projet du jeune.</p>
L'éducateur sportif	0,550	<p>L'éducateur APA participe au développement global de l'enfant accompagné et met en place des activités physiques et sportives, comme support de son développement et de son épanouissement.</p> <p>L'éducateur APA construit des cycles d'intervention en fonction des besoins évalués des enfants et adolescents, des projets sportifs collectifs prenant en compte les PIA, le tout en lien avec l'équipe éducative-paramédicale et l'équipe de direction.</p> <p>L'éducateur APA propose également aux jeunes accompagnés de pouvoir participer aux différentes activités sportives proposées dans le cadre des rencontres sportives inter-IME.</p>
PEDAGOGIQUE		

L'équipe enseignante	4,000	<p>Les actions de l'enseignant spécialisé visent à mettre en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation définies par le PPS et des objectifs prioritaires inscrits dans le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) de l'élève.</p> <p>Ses missions principales sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux besoins pédagogiques spécifiques de l'élève, en s'appuyant sur des supports adaptés et leurs évaluations régulières, - enseigner l'ouverture sur le monde par le biais d'activités pédagogiques, culturelles, de découverte, sportives ... - favoriser les échanges d'information entre les partenaires en renseignant le GEVA-SCO nécessaire à l'équipe de suivi de scolarisation. <p>Les temps pédagogiques seront organisés en groupe d'activité, ils pourront selon certaines activités et selon des besoins très spécifiques être réalisés en séance individuelle (après avis de l'équipe pluriprofessionnelle).</p> <p>Les accompagnements pourront se dérouler dans la salle de classe du groupe d'appartenance ou au sein d'une classe externalisée de l'UE.</p>
THERAPEUTES		
Psychologue Clinicien	0,500	<p>À partir des besoins particuliers du jeune et en concertation avec sa famille et le jeune lui-même, le psychologue clinicien conçoit et met en œuvre des méthodes spécifiques d'analyse, d'évaluation, de démarche clinique, de soins psychiques, de conseil, de prévention en collaboration avec l'équipe thérapeutique, l'équipe éducative, l'équipe pédagogique et les partenaires extérieurs.</p> <p>Le psychologue propose au jeune un cadre thérapeutique pouvant prendre la forme de suivis psychologiques, d'entretiens de soutien, de psychothérapies et/ou de groupes à visée thérapeutique (groupe de parole, groupe de médiation).</p> <p>Il peut proposer un accompagnement à la famille. Il travaille en partenariat avec les professionnels extérieurs. Il participe à l'élaboration du projet de l'enfant et à son suivi en se basant sur ses observations, les entretiens cliniques et éventuellement les évaluations réalisées par son collègue neuropsychologue. Il rédige des projets et bilans de prise en charge.</p> <p>Le psychologue propose un éclairage théorico-clinique à l'équipe pluriprofessionnelle et assure une fonction d'accompagnement et d'analyse par sa participation aux différentes réunions (institutionnelles, cliniques, synthèses).</p>
Neuropsychologue	0,350	<p>Le neuropsychologue intervient essentiellement auprès des enfants accompagnés par la Section Autisme et autres Troubles Envahissants du Développement.</p> <p>Le neuropsychologue coordonne et organise la passation de différentes évaluations (SON-R, Vineland...).</p> <p>A partir de ce travail de bilan, le neuropsychologue accompagne la famille, l'équipe pluriprofessionnelle dans la prise en compte des spécificités de l'enfant et dans la structuration d'accompagnements adaptés.</p>

Orthophoniste	0,467	<p>L'orthophoniste réalise un bilan orthophonique à la demande de l'équipe pluriprofessionnelle. Ce bilan est réalisé afin de cibler les difficultés des enfants et de déterminer les moyens d'aide ou de facilitation.</p> <p>L'orthophoniste intervient auprès des enfants présentant des retards de langage, de parole, des troubles de la compréhension, de la lecture, de la voix, de la déglutition et autres. Ces troubles pouvant être d'origine perceptive, structurelle ou comportementale.</p>
Psychomotricien	0,500	<p>Le psychomotricien réalise un bilan psychomoteur à la demande l'équipe pluriprofessionnelle.</p> <p>L'objectif général du psychomotricien est d'atteindre, par le biais du corps, les fonctions mentales, psychiques, affectives et comportementales perturbées.</p> <p>Le psychomotricien aide l'enfant à trouver un vécu corporel harmonieux lui permettant de mieux se situer dans l'espace, dans le temps et dans sa relation aux autres et à l'environnement. Ce travail permet une prise de possession progressive du corps dans son ensemble, pour une action globale ou par le biais d'exercices ou d'activités qui ne présentent pas une fin en eux-mêmes.</p>
SERVICES GENERAUX		
Agent de Service Intérieur	2,984	<p>Ils assurent le « ramassage scolaire » des enfants.</p> <p>Ils assurent l'entretien courant du véhicule.</p> <p>Ils assurent la propreté et l'entretien courant des locaux afin de permettre le bon accueil des usagers et des personnels de l'IME.</p>

DRTH « Jardin d'Asclépios » - Fréjus.

POSTE	ETP	Missions
DIRECTION		
Directeur	constant	Idem Supra - Cf. IME Fréjus.
Directeur Général des ESMS	constant	Idem Supra - Cf. IME Fréjus.
COORDINATION		
Coordonnatrice de service	1,000	<p>Elle assure l'organisation du service, l'encadrement et de l'accompagnement des jeunes dans le respect du cadre réglementaire.</p> <p>Elle gère les plannings, le temps de travail des salariés, la caisse éducative, en collaboration avec la directrice et les services RH et Comptabilité.</p> <p>Elle gère les remplacements, en collaboration administrative avec la direction.</p>

		<p>Elle veille au bon fonctionnement du DRTH en termes de prestations délivrées auprès des jeunes et de sécurité.</p> <p>Elle rend compte à la direction du fonctionnement des services par le biais des éléments constitutifs de la traçabilité de l'activité (organisation des accompagnements, emploi du temps des personnels, organisation des transports, tableaux de bords...).</p>
ADMINISTRATIF		
Agent Administratif Principal	constant	Idem Supra - Cf. IME Fréjus.
PARAMEDICAL		
Infirmière	0,200	<p>Elle assure la tenue du dossier médical des enfants accompagnés, l'information et la formation des équipes sur les besoins spécifiques et de chaque enfant (Aide à la prise médicamenteuse, PAI...).</p> <p>Elle a la responsabilité des actions de santé de l'établissement (prévention – information – hygiène - diététique).</p>
EDUCATIF		
Equipe éducative (4)	3,250	<p>L'éducateur accompagne le jeune sur ses différents temps d'accompagnement par le DRTH en cherchant à développer son autonomie, ses habiletés sociales et ses aptitudes.</p> <p>Il analyse les besoins de l'enfant, les besoins de répit et les attentes de la famille, en prenant en compte tous les aspects du projet de vie de l'enfant (scolarisation, accompagnements médicoéducatifs, loisirs, AEMO...).</p> <p>Il élabore la partie éducative du Projet d'Accompagnement Répit de chaque enfant (Objectifs Prioritaires et moyens de mise en œuvre).</p> <p>Il est co-référent du projet du jeune.</p>
THERAPEUTES		
Neuropsychologue	0,150	Idem Supra - Cf. IME Fréjus
SERVICES GENERAUX		
Agent de Service Intérieur	constant	Idem Supra - Cf. IME Fréjus

UEMA « Aulezy » de Fréjus.

POSTE	ETP	Missions
DIRECTION		

Directeur Général des ESMS	Constant	Idem Supra - Cf. IME Fréjus
COORDINATION		
Neuropsychologue-Coordonnatrice	Constant	Elle assure l'organisation du service et de l'accompagnement des jeunes dans le respect du cadre réglementaire. Elle supervise le suivi, l'évaluation et l'évolution du projet personnalisé des jeunes accompagnés par le service en fonction de leurs besoins (thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques) et dans le respect des RBPP relatives à l'accompagnements des jeunes avec TSA.
ADMINISTRATIF		
Agent Administratif Principal	Constant	Idem Supra - Cf. IME Fréjus
SOCIAL		
Assistante Sociale	0,005	Idem Supra - Cf. IME Fréjus
EDUCATIF		
Equipe éducative	4,000	Idem Supra - Cf. IME Fréjus + accompagnement dans les parcours d'inclusion au sein de l'école.
Apprentie éducatrice spécialisée	1,000	Parcours d'apprentissage pour acquérir les compétences des membres de l'équipe éducative.
THERAPEUTES		
Neuropsychologue	0,400	Idem Supra - Cf. IME de Fréjus
Orthophoniste	0,400	Idem Supra - Cf. IME de Fréjus
Psychomotricien	0,500	Idem Supra - Cf. IME de Fréjus
PEDAGOGIQUE		
Enseignant spécialisé	1,000	Idem Supra - Cf. IME Fréjus + Coordination des parcours d'inclusion au sein de l'école.

UEEA « Ernest Camail » de Saint-Raphaël.

POSTE	ETP	Missions
DIRECTION		

Directeur Général des ESMS	Constant	Idem Supra - Cf. IME Fréjus + Coordination des parcours d'inclusion au sein de l'école.
COORDINATION		
Neuropsychologue-Coordonnatrice	Constant	Idem Supra - Cf. UEMA Aulezy
ADMINISTRATIF		
Agent Administratif Principal	Constant	Idem Supra - Cf. IME Fréjus
SOCIAL		
Assistante Sociale	0,005	Idem Supra - Cf. IME Fréjus
EDUCATIF		
Equipe éducative	2,000	Idem Supra - Cf. IME Fréjus + accompagnement dans les parcours d'inclusion au sein de l'école.
Apprentie éducatrice spécialisée	1,000	Parcours d'apprentissage pour acquérir les compétences des membres de l'équipe éducative.
THERAPEUTES		
Neuropsychologue	0,250	Idem Supra - Cf. IME de Fréjus
PEDAGOGIQUE		
Enseignant spécialisé	1,000	Idem Supra - Cf. IME Fréjus + Coordination des parcours d'inclusion au sein de l'école.

DAR « Collège Alphonse Karr » de Saint-Raphaël.

POSTE	ETP	Missions
DIRECTION		
Directeur Général des ESMS	Constant	Idem Supra - Cf. IME Fréjus
COORDINATION		
Neuropsychologue-Coordonnatrice	Constant	Idem Supra - Cf. UEMA Aulezy
ADMINISTRATIF		

Agent Administratif Principal	Constant	Idem Supra - Cf. IME Fréjus
EDUCATIF		
Equipe éducative (3)	2,800	Idem Supra - Cf. IME Fréjus + accompagnement dans les parcours d'Autorégulation au sein du Collège.
THERAPEUTES		
Neuropsychologue	0,250	Idem Supra - Cf. IME de Fréjus
Psychomotricienne	0,350	Idem Supra - Cf. IME de Fréjus
PEDAGOGIQUE		
Professeur d'Autorégulation	1,000	Il favorise la coopération au sein de l'équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation et entre tous les personnels de l'établissement. Il accompagne les élèves avec TND (TSA, Dys, TDAH, TDI) dans l'acquisition de compétences d'autorégulation.

EMASco Est-Var – Puget sur Argens.

POSTE	ETP	Missions
DIRECTION		
Directeur Général des ESMS	Constant	Idem Supra - Cf. IME Fréjus
Cheffe de Service Appui à la Scolarité	Constant	<p>La cheffe de service est en charge de la bonne marche quotidienne du Pôle Appui à la Scolarité, elle est l'interface entre la direction, les équipes, les bénéficiaires et les partenaires.</p> <p>Elle anime et encadre les équipes dans le cadre des cahiers des charges (EMASco et PAS) et du règlement intérieur. Elle est associée à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.</p> <p>Elle définit, organise et veille aux procédures internes qui garantissent l'organisation et le bon fonctionnement des services.</p> <p>Elle gère les plannings et le temps de travail des salariés, en collaboration avec la direction générale et le service RH.</p> <p>Elle gère les remplacements, en collaboration administrative avec la direction.</p> <p>Elle veille au bon fonctionnement des services en termes de prestations délivrées auprès des bénéficiaires et partenaires.</p>

		<p>Elle rend compte à la direction du fonctionnement des services par le biais des éléments constitutifs de la traçabilité de l'activité (organisation des accompagnements, emploi du temps des personnels, organisation des transports, tableaux de bords...).</p> <p>Elle participe à la mise en place du dispositif d'amélioration continue de la qualité (Coanimation des COPILs, Evaluation Interne, préparation Evaluation Externe...). Dans ce sens, elle participe à l'évolution des services, propose des actions innovantes pour améliorer la qualité de l'accompagnement.</p>
EDUCATIF		
Educatrice spécialisée	1,000	L'Educateur Spécialisé par son expertise des problématiques liées au handicap assure des liens inter-métiers favorisant le maintien de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves à besoins spécifiques (1er et 2nd degré).
THERAPEUTES		
Neuropsychologue	0,400	Le Neuropsychologue par son expertise des problématiques liées aux enfants à besoins spécifiques vise à renforcer et garantir l'accessibilité de l'école pour une meilleure scolarisation de tous les élèves.
Ergothérapeute	0,200	L'ergothérapeute par son expertise des problématiques liées aux enfants à besoins spécifiques vise à renforcer et garantir l'accessibilité de l'école pour une meilleure scolarisation de tous les élèves.
PEDAGOGIQUE		
Professeur des Ecoles Spécialisé	1,000	Le professeur des écoles par sa connaissance de l'Education Nationale et son expertise des problématiques liées aux enfants à besoins spécifiques vise à renforcer et garantir l'accessibilité pédagogique pour une meilleure scolarisation de tous les élèves.

PAS Est-Var.

POSTE	ETP	Missions
DIRECTION		
Directeur Général des ESMS	Constant	Idem Supra - Cf. IME Fréjus
Cheffe de Service Appui à la Scolarité	Constant	Idem Supra - Cf. EMASco
EDUCATIF		
Educatrice spécialisée	13,000	L'Educateur Spécialisé par son expertise des problématiques liées au handicap assure des liens inter-métiers favorisant le maintien de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves à besoins spécifiques (1er et 2nd degré).

		L'éducateur participe, pour chaque jeune concerné, à la définition pluridisciplinaire du Plan d'Appui à la Scolarité et contribue à la mise en œuvre d'un soutien ponctuel à la scolarité dans la classe.
THERAPEUTES		
Neuropsychologue	2,600	Le Neuropsychologue par son expertise des problématiques liées aux enfants à besoins spécifiques vise à renforcer et garantir l'accessibilité de l'école pour une meilleure scolarisation de tous les élèves. Le Neuropsychologue participe, pour chaque jeune concerné, à la définition pluridisciplinaire du Plan d'Appui à la Scolarité et contribue à la mise en œuvre d'un soutien ponctuel à la scolarité dans la classe.
Ergothérapeute	2,600	L'ergothérapeute par son expertise des problématiques liées aux enfants à besoins spécifiques vise à renforcer et garantir l'accessibilité de l'école pour une meilleure scolarisation de tous les élèves. L'Ergothérapeute participe, pour chaque jeune concerné, à la définition pluridisciplinaire du Plan d'Appui à la Scolarité et contribue à la mise en œuvre d'un soutien ponctuel à la scolarité dans la classe.
Psychomotricien	3,350	Le psychomotricien par son expertise des problématiques liées aux enfants à besoins spécifiques vise à renforcer et garantir l'accessibilité de l'école pour une meilleure scolarisation de tous les élèves. Le psychomotricien participe, pour chaque jeune concerné, à la définition pluridisciplinaire du Plan d'Appui à la Scolarité et contribue à la mise en œuvre d'un soutien ponctuel à la scolarité dans la classe.
SERVICES GENERAUX		
Agent de Service Intérieur	0,082	Idem Supra - Cf. IME Fréjus

c) Modalités de fonctionnement de l'organisation.

TYPE DE REUNION	FREQUENCE	OBJECTIFS	PARTICIPANTS
Réunions Parents/Professionnels Réunion de rentrée	Annuelle (jusqu'à 2 heures)	Présentation du projet de groupe et de l'organisation annuelle prévue par les référents du « groupe-classe »	Jeunes/Parents/Professionnels (IME/UEMA/DAR/UEEA).
Conseil de Vie Sociale	Trimestriel à minima	Cf. présentation du CVS dans le présent projet.	Cf. présentation du CVS dans le présent projet (IME).
Points de service	Hebdomadaire (jusqu'à 1 heure)	-Organiser et réguler le fonctionnement du service. -Echanges et réflexions sur l'accompagnement des jeunes accueillis,	L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants. Animées par le chef de service et la directrice (IME) et/ou

		<p>l'organisation et les projets spécifiques.</p> <p>-Préparation des réunions extérieures (EE, ESS...).</p> <p>-Echanges sur les travaux du COPIL et les évolutions du projet de service.</p>	<p>la coordonnatrice (DRTH/UEMA/UEEA/DAR).</p>
Synthèses (réunions d'élaboration du pré-projet).	Hebdomadaire (jusqu'à 2 heures)	Elles permettent l'élaboration, l'évaluation et la coordination du PIA de l'enfant au de ses compétences, de ses besoins, de ses attentes et de celles de sa famille.	<p>L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants.</p> <p>Animées par le chef de service/directrice (IME) et/ou la coordonnatrice (DRTH/UEMA/UEEA/DAR).</p>
Réunion de coconstruction du PIA	1 fois par an et par jeune (1 heure)	Suite à la réunion d'élaboration du PPA, une rencontre avec la famille et/ou représentant légal a lieu pour échanger sur les grands axes du projet personnalisé de l'utilisateur et valider l'avenant.	Jeunes / Parents et ou Responsable légal / Directeur et/ou coordonnatrice / référent du projet de l'enfant (IME/DRTH/UEEA/UEMA/DAR).
Bilan Intermédiaire	1 fois par an et par jeune (jusqu'à 20 minutes)	<p>Point d'évaluation à 6 mois de la réunion d'élaboration du PIA.</p> <p>Le but est de mesurer les avancées du jeune au regard des objectifs définis pour l'année.</p> <p>Des réajustements peuvent être décidés suite à ce bilan.</p>	<p>L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants.</p> <p>Animées par le chef de service/directrice (IME) et/ou la coordonnatrice (DRTH/UEMA/UEEA/DAR).</p>
Comité de Pilotage de la Démarche Qualité : COPIL	Tous les mois (2 heures)	<p>Permettre la mise en œuvre des réflexions et travaux centrés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet global du service, sa mise en œuvre, les adaptations et évolutions en perspective. - la démarche qualité : le respect du cadre réglementaire de fonctionnement, des recommandations HAS et la mise en œuvre des procédures inhérentes. 	<p>Personnels des différents corps de métiers et des différents services.</p> <p>Animés par la directrice et le directeur général (selon l'ordre du jour).</p>
Analyse de pratiques <i>IME</i>	De 4 à 5 fois par an	Echanges et réflexions collectives sur les pratiques professionnelles	Animées par un Psychologue extérieur à l'APAJH du Var auprès de l'ensemble des personnels (hors membres de la direction).

Supervision ABA/Autorégulation	2 fois par an pour l'IME	Echanges, réflexions et préconisations sur les pratiques professionnelles au regard des RBPP TSA.	Animées par un Neuropsychologue extérieur à l'APAJH du Var auprès de l'ensemble des personnels (hors membres de la direction).
IME/UEMA/UEEA/DAR	1 fois toutes les périodes scolaires pour l'UEMA/UEEA/DAR		

4.1.2. Structure humaine et organisationnelle.

a) Procédure d'accueil et intégration des nouveaux salariés.

Pour les dispositifs APAJH du Var, l'accueil d'un nouveau salarié est l'occasion de lui donner une place dans l'équipe, en lui transmettant des informations, des points de repères et en le mettant en relation avec d'autres salariés de son service et de l'association. Ce moment de rencontre doit également permettre au nouvel arrivant de pouvoir exposer ses compétences, ses connaissances et ses expériences, pour les inscrire ensuite concrètement dans le contexte du projet et des pratiques de la structure.

a-1) Préparer l'arrivée du salarié.

L'entretien de finalisation de l'embauche doit permettre :

- Une brève présentation de la structure et de son projet de fonctionnement,
- Une présentation de la composition de l'équipe pluriprofessionnelle,
- Une présentation des horaires d'ouverture et de l'emploi du temps prévisionnel,
- Une information sur les personnes ressources à solliciter pour les premiers jours au sein de l'APAJH du Var (agent administratif du service, assistante RH, comptable, directeur/chef de service/ coordonnatrice, collègues du service),
- Une présentation de la fiche de poste.

a-2) L'accueil du salarié.

Un personnel référent est désigné pour accueillir le nouveau salarié (agent administratif du service ou chef de service ou coordonnatrice selon les possibilités), il sera chargé de réaliser les missions suivantes :

- Accueil physique et matériel du salarié dans la structure,
- Présentation des équipes, des services, des usagers,
- Présentation des locaux,
- Présentation de l'organisation de la première journée.

Le référent devra en fin de journée proposer un temps d'échange autour de la première journée au sein de la structure, faire le point sur les questionnements du salarié et essayer d'accompagner sa compréhension du fonctionnement du dispositif.

Dans la continuité de l'entretien de fin de journée avec le référent, il sera éventuellement organisé dans la semaine un temps d'entretien avec le médecin du service afin de faire un point sur les attendus en matière de collaboration aux projets de soins de l'ensemble des enfants qui seront accompagnés par le nouveau professionnel.

Le référent ou le secrétariat devra transmettre, par mail, au nouveau salarié son « pack nouveau salarié » regroupant un ensemble de documents essentiels à sa bonne intégration :

- Le livret d'accueil du nouveau salarié.

- Projet d'établissement de l'IME/dispositif.
- Livret d'Accueil de l'IME/dispositif.
- Règlement de fonctionnement de l'IME/dispositif.
- Règlement intérieur de l'APAJH du Var.
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Synthèse loi 2002-02.
- Synthèse loi 2005-102.
- Charte de Bon Usage des Ressources Informatiques.

Un bordereau attestant la remise sera signé par le nouveau salarié et consigné dans son dossier professionnel.

La direction/le service RH doit dans l'ensemble des cas prévoir un temps d'information et d'explicitation du contrat de travail (CDD comme CDI).

a-3) Période d'essai et accompagnement du salarié.

La période d'intégration doit permettre au nouveau salarié de découvrir son environnement de travail, ses missions, ainsi que les méthodes d'accompagnement et les moyens techniques au service du projet du dispositif.

Le directeur signifiera sa disponibilité afin que le nouvel entrant puisse être reçu selon ses besoins ou questionnements, durant cette période d'intégration.

Ces temps devront permettre :

- De faire le point sur les compétences acquises,
- D'échanger sur les difficultés rencontrées et sur les moyens à mettre en œuvre pour dépasser ces difficultés et progresser.

Un entretien formel sera organisé, pour tous les salariés recrutés en CDI, par la direction à la moitié de la période d'essai conventionnelle. Cet entretien permettra aux deux parties d'analyser l'intégration du salarié dans son nouvel emploi et ses nouvelles missions.

b) Gestion des compétences.

L'évolution de l'organisation et du fonctionnement de l'IME/dispositif nécessite une adaptation continue des salariés à leur poste de travail, notamment dans le cadre de la priorité donnée dans le projet associatif à une meilleure prise en compte des enfants présentant un TND/TSA.

La transformation progressive de l'offre de soins, dans la continuité des références institutionnelles, garante de l'inscription du service dans l'ensemble des réponses des territoires Varois aux besoins des usagers, est formalisée dans la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences et son corollaire, le plan annuel de développement des compétences.

b-1) L'élaboration du Plan de Développement des compétences.

Un comité de direction est dédié en novembre à l'actualisation du plan de formation en fonction des orientations stratégiques de l'APAJH du Var, en cohérence avec la Gestion Prévisionnelle des Métiers et Compétences (GPMC). Il fait l'état des lieux des compétences des différents services et définit les besoins de formation pour l'année à venir.

Les salariés peuvent, chaque année, faire remonter des demandes de formations individuelles ou collectives (entre septembre et novembre).

Des entretiens professionnels tous les deux ans envisagent les perspectives d'évolution professionnelle des salariés et les formations qui peuvent y contribuer. La Direction Générale recense ces besoins de formation individuels, et recueille également les souhaits de formation collective formulés par les salariés.

Elle répertorie ensuite les actions de formation permettant de répondre aux besoins de formation et en précise les projets pédagogiques. Après budgétisation et hiérarchisation des priorités, le plan de développement validé par le comité de direction est présenté pour information au CSE.

b-2) La mobilité et la promotion du personnel.

L'APAJH du Var encourage la mobilité entre ses différents services, il convient cependant de noter que la localisation géographique de certains ESMS par rapport aux autres ESMS de l'association peut être un frein.

Un salarié peut ainsi travailler dans plusieurs ESMS de l'association pour éventuellement compléter son temps de travail, pour diversifier ses missions et/ou intervenir auprès d'un public différent.

Dans les limites du cadre de l'annualisation du temps de travail et dans le respect des projets individualisés des jeunes, des modifications de l'emploi du temps des salariés sont facilitées, notamment pour acquérir de nouvelles compétences, s'engager dans une formation qualifiante et/ou compléter son temps de travail chez un autre employeur.

Lors d'une vacance de poste au sein de l'association, la direction peut accompagner le changement de statut d'un salarié en soutenant la mise en œuvre des moyens nécessaires à cette évolution.

c) Représentation du personnel et dialogue social.

Le Comité Social et Economique (CSE) est en place, se réunit et fonctionne conformément aux dispositions réglementaires.

Le CSE dispose d'un espace d'affichage au sein des différents dispositifs et au sein du serveur externalisé. Il communique régulièrement avec l'ensemble des personnels par mailing. Des membres du CSE effectuent, à minima une fois par an, une visite des sites APAJH afin d'y contrôler les conditions de travail et de pouvoir y rencontrer une majorité des personnels.

Les nouveaux professionnels sont informés de sa constitution et des modalités pour communiquer avec, au travers du livret d'accueil du nouveau salarié.

4.2. La démarche qualité, la sécurité, la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance.

4.2.1. Politique d'amélioration continue de la qualité de l'IME.

La qualité : une priorité pour l'APAJH du Var.

En octobre 2009, une formation de l'ensemble des personnels de l'IME « Jardin d'Asclépios » a été organisée dans l'optique de fédérer l'équipe autour d'un outil commun : le référentiel d'évaluation interne.

L'ensemble du plateau technique de l'IME et de ses services annexes de l'époque, ont donc alors été formés et ont participé à l'installation de cette dynamique réflexive d'amélioration qualité.

Cet accompagnement à l'Evaluation Interne a permis à l'IME de lancer le chantier d'actualisation du projet d'établissement et de l'adaptation continue du fonctionnement et des pratiques aux jeunes accueillis.

Dès lors, l'IME s'est engagé dans une démarche qualité et cela s'est notamment traduit tout au long des années qui se sont écoulées depuis, par :

- **Le développement d'une démarche évaluative par :**

- ✚ la réalisation de notre première évaluation interne qui s'est déroulée de 2009 à fin 2011: Mise en place du Comité de Pilotage IME (COFIL IME), réalisation de l'évaluation sur deux années et envoi du rapport à l'Agence Régionale de Santé en juin 2012.
- ✚ la réalisation de notre première évaluation externe par le cabinet « Jacques Papay Conseil » sur le premier semestre 2012, suivie du travail d'amélioration continue par le COFIL IME, envoi du rapport à l'Agence Régionale de Santé fin juillet 2012.



- ✚ La mise en place d'une Direction Générale des Etablissements en septembre 2014, responsable de la dynamique qualité au sein des ESMS, démarche en lien avec la direction de l'IME qui coordonnait et impulsait la mise en œuvre du Plan d'Amélioration.
- ✚ La réalisation de notre deuxième évaluation interne qui s'est déroulée de fin 2020 à mai 2021 : travail mené en commissions de travail et animé par la Direction Générale des ESMS.

- **Le COFIL instance garante de la démarche continue de la qualité :**

Ainsi cette instance réflexive et avant tout participative, est en place depuis 2009, elle se réunit entre 9 et 10 fois par an. Elle est encore à ce jour composée de professionnels représentant les différentes fonctions au sein de différents dispositifs de l'IME.

Son premier objectif est de suivre les avancées et les mises en œuvre des plans d'améliorations définis par les évaluations interne et externe (évolutions de l'organisation, des procédures...).

Son second objectif est de définir et d'accompagner les axes stratégiques du projet d'établissement.

- **L'élaboration puis la réactualisation réglementaire du présent projet d'établissement.**

- **La mise en œuvre de la loi du 24 juillet 2019 qui réforme le dispositif évaluatif des ESMS et en confie le pilotage à la Haute Autorité de Santé.**

L'IME mettra en œuvre une autoévaluation portant à minima sur les critères impératifs en 2024 et effectuera son Evaluation par un organisme agréé par le Cofrac sur le premier trimestre 2025.

4.2.2. La sécurité des biens et des personnes et la gestion des risques.

La sécurité des biens et des personnes et la gestion des risques, tant pour les jeunes accueillis que pour les professionnels, est une préoccupation constante au sein des différents dispositifs.

Le CSE effectue chaque année en ce sens une visite de contrôle par site avec l'assistance du Référent Santé et Sécurité de l'Association, des plans d'actions en découlent.

Avec l'apport des réactualisations annuelles du DUERP la direction et les équipes de l'IME continueront la mise en œuvre de cette dynamique d'amélioration des conditions d'accompagnement des usagers et de travail des professionnels.

Les formations des professionnels aux gestes de premiers secours, à la sécurité incendie et à l'évacuation des locaux, permettent de sensibiliser les personnes sur la gestion des risques et leur sécurité et leur bien-être.

Un registre de sécurité situé auprès du secrétariat est disponible et permet le suivi et la maintenance des installations (extincteurs, installations électriques).

4.2.3. La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance.

L'ensemble du personnel de l'IME/dispositif est régulièrement sensibilisé et informé, il s'engage à mettre en œuvre les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (éditées par l'ANESM et la HAS) relatives à la promotion de la bientraitance envers les usagers et à la prévention et la lutte contre la maltraitance.

Dans le cadre du projet d'établissement, l'équipe est engagée à traiter avec respect les usagers et à agir avec discernement et compétence.

Toute suspicion de maltraitance de la part d'un membre du personnel, touchant l'intégrité physique ou morale des jeunes accompagnés par l'IME/dispositif, doit être signalée à la Direction qui prendra toutes les mesures utiles pour protéger la personne concernée et informer les autorités compétentes.

Chaque membre du personnel est informé de sa responsabilité et des procédures à mettre en œuvre en présence d'un évènement indésirable. Les fiches d'évènements indésirables sont traitées par la direction au sein du logiciel AGEVAL.

Le traitement des évènements indésirables et les réponses apportées sont régulièrement évalués lors des COPIL pour améliorer la pertinence de leur traitement.

Lorsqu'une situation d'enfant susceptible d'être en danger nécessite la saisine de la Cellule de Recueil des Informations préoccupantes du Conseil Départemental, une fiche « signalement judiciaire » sert de support aux praticiens (Guide Méthodologique de la Bientraitance – fédération APAJH).

La saisine de la CRIP est composée des écrits des professionnels témoins ou ayant eu les informations, du médecin, et est toujours signée par la Direction.

Les parents et/ou représentants légaux sont associés à cette démarche ou informés dès lors qu'une obligation de discrétion est à garantir dans l'intérêt de l'enfant.

Lorsque le danger est actuel ou imminent, les services du procureur sont alertés par mail et téléphone. Les parents ou représentants légaux sont informés de la démarche.

Tout évènement pouvant induire une mise en cause de l'établissement est portée à la connaissance de l'ARS, avec une information sur les mesures mises en œuvre pour y faire face.

4.3. Les fonctions logistiques.

4.3.1. Situation immobilière et locaux de l'IME de Fréjus :

L'ensemble immobilier situé au 261 rue Jean Giono héberge l'Institut Médico-Educatif mais également :

- Le DRTH « Jardin d'Asclépios »
- L'EEAP/EEAP Répét « Jardin d'Asclépios ».
- Le SSAD/SESSAD « Jardin d'Asclépios ».
- La direction générale des établissements
- Le service administratif et financier de l'APAJH du Var.

Le RDC et l'étage originel (livrés en 1998) comportent :

Hall d'accueil – bateau.	1 balnéothérapie.	Réfectoire IME.
WC/sanitaires enfants n°1.	1 atelier factotum.	Réfectoire IME grand – cuisine pédagogique.
5 ateliers éducatifs.	4 bureaux médico-sociaux.	1 WC accessible.
4 classes.	Une salle à usage polyvalent.	1 Salle agents entretien.
1 salles BAO PAO.	Une salle « DRTH/arts plastiques ».	1 Salle de réunion.
1 cour de récréation IME.	Une salle de kinésithérapie.	1 Vestiaires WC – femmes.
1 bureau comptable/RH/archives.	Une salle de sport.	1 Vestiaires WC – hommes.
1 secrétariat.	WC/sanitaires enfants n°2.	1 Réserve fournitures entretien des locaux.
1 bureau chef de service.	Salle SSAD.	1 Appartement gardien.
1 bureau directeur.	Salle EEAP 1.	1 Chaufferie.
1 espace WC/sanitaires administratifs.	Espace change EEAP-SSAD.	
1 salle de psychomotricité.	1 cour de récréation EEAP	
1 espace change/douche/bain.	Salle de sport.	

L'extension en étage (livrée fin 2019) comporte :

Salle EEAP 2.	1 infirmerie.	2 WC/sanitaires enfants.
1 espace change/sanitaire EEAP/EEAP	1 salle Snoezelen.	1 bureau DRTH.
Répét.	2 ateliers IME.	1 salle de pause des personnels.
1 internat EEAP – salon – 3 chambres.	1 salle de classe IME.1	1 Bureau enseignant EEAP.
1 réfectoire EEAP.	1 salle de répét (réflexion en cours pour une réattribution de fonction)	1 bureau Assistante Sociale.
1 terrasse extérieure EEAP.	1 terrasse extérieure IME.	1 bureau Direction Générale.
1 WC personnels.		

4.3.2. Entretien des locaux :

- Concernant les bâtiments de l'IME, l'entretien est coordonné par la direction du site. Les petits travaux pouvant être réalisés par l'Agent de Service Intérieur de l'IME de Fréjus, tous les autres sont, par contre, effectués par des entreprises locales.

La partie nettoyage des locaux est quant à elle assurée par les Agents de Service Intérieur salariées des de l'APAJH du Var.

4.4. La gestion des données des personnes accompagnées.

Chaque personne accompagnée à l'APAJH du Var a un dossier qui rassemble des informations :

- Administratives.
- Éducatives.
- Thérapeutiques et éventuellement médicales.

Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître chaque enfant accompagné tout au long de son parcours. En ce qui concerne l'IME/dispositif, les données relatives à l'accompagnement de chaque enfant sont recueillis et gérés dans le logiciel informatique MEDIATEAM de la société Berger-Levrault.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour son accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin pour l'accompagnement du jeune.

Les données concernant l'enfant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la *loi du 6 janvier 1978* modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne prise en charge, ou son représentant légal, a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la *loi du 6 janvier 1978*.

Pour toutes questions : dpd@apajh83.org

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale du suivi médical du jeune dans le service et sont protégées par le secret médical et les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels éducatifs ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée au responsable légal de contacter les personnes habilitées susmentionnées.

Lorsque un enfant quitte l'IME/dispositif, son dossier est conservé pendant 20 ans.

5^{ème} partie : PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES A 5 ANS.

5.1. Première orientation : Transformer pour améliorer l'offre d'accompagnement – de l'IME vers le DAME.

L'hétérogénéité des besoins des enfants accompagnés et les difficultés d'orientation rencontrées pour une partie de ces jeunes, nous amène à faire évoluer la simple offre d'accompagnement qui était la nôtre : le semi-internat à temps complet de 4 à 13 ans.

A l'admission les familles ne sont pas toujours demandeuses d'un accompagnement à temps complet et ne sont surtout pas demandeuses de temps d'internat. Avec l'avancée en âge de leur enfant et l'autodétermination de celui-ci, le projet ne peut pas rester identique sur la poursuite de notre accompagnement à défaut d'orientation sur une autre structure.

En effet, étant le seul IME pouvant accompagner des enfants d'âges relevant de l'école primaire sur le secteur Esterel, nous nous devons de pouvoir continuer à admettre chaque année de jeunes enfants pour lesquels le maintien en écoles ordinaires devient impossible.

Dans cette logique de réponses aux besoins évolutifs des jeunes et aux besoins territoriaux nous devons avancer sur la transformation de notre offre afin de la rendre évolutive, modulable et la plus adaptable possible.

OBJECTIF	Actions programmées
Transformer pour améliorer l'offre d'accompagnement – de l'IME vers le DAME.	-création d'une modalité d'accompagnement de type SESSAD à destination des enfants en attente d'orientation.
	-développement de la modalité d'accompagnement « IME séquentiel » à destination des élèves en scolarisation à temps partagés.
	-poursuivre le travail de création d'une Unité Externalisée en partenariat avec la commune de Fréjus.
	-interroger la création d'une offre d'internat séquentiel de semaine (familles, ARS...).
	-développer les partenariats indispensables à la création de réponses d'accompagnements modulables : DRTH, IME de l'Esterel, Les Lutins de l'Isle, Itinova...

5.2. Deuxième orientation : Prioriser la place du Système d'Information dans le fonctionnement de l'IME et de ses dispositifs annexés.

L'APAJH du Var a souhaité modéliser son Schéma Directeur des Systèmes d'Information sur celui de la Fédération APAJH afin de doter ses collaborateurs d'outils efficaces, adaptés et sécurisés.

Depuis plusieurs années, l'APAJH du Var se fait accompagner pour cette montée en compétences par la société qui assure le même service auprès de la Fédération.

Cet accompagnement a permis à l'APAJH d'être retenue dans le cadre de l'appel à projet ESMS Numérique et ainsi de pouvoir bénéficier d'un financement et d'un réel accompagnement dans le cadre de la mise en place de son DUI : MEDIATEAM.

Le projet est de maintenant pouvoir continuer la mise en œuvre de ce schéma directeur.

OBJECTIF	Actions programmées
Prioriser la place du Système d'Information dans le fonctionnement de l'IME et de ses dispositifs annexés.	-optimiser l'utilisation de MEDIATEAM dans le fonctionnement global des services (gestion DUI, gestion de l'activité SERAFIN-PH, interopérabilité MSS+DMP).
	-amener les équipes à l'utilisation exclusive de leur bureau distant (serveur externalisé).
	-amener les équipes à la pleine utilisation d'AGEVAL pour la gestion des EI et des réclamations.
	-amener le COPIL à la pleine utilisation d'AGEVAL pour le suivi de la démarche d'Amélioration Continue de la Qualité.
	-rendre le questionnaire annuel d'appréciation de chaque dispositif plus accessible au travers de sa proposition en ligne avec AGEVAL.

5.3. Troisième orientation : Accompagner les jeunes dans le développement de leur autodétermination.

Depuis sa création, l'APAJH affirme avec force et détermination la pleine citoyenneté de la personne en situation de handicap, quels que soient sa situation de handicap et son âge.

La citoyenneté, avec ses droits et ses devoirs, garantit à chacune et chacun l'exercice de son autonomie, son inclusion sociale et sa participation à la vie de la cité.

L'autodétermination est un principe de droit à la citoyenneté partant du postulat que la personne en situation de handicap a des capacités et des possibilités d'autonomie, et que celles-ci se renforcent avec l'accompagnement proposé par nos dispositifs.

Pour la fédération APAJH :

- S'autodéterminer, c'est décider de la vie qu'on envie d'avoir et faire des choix.
- S'autodéterminer, c'est exprimer sous toutes les formes ses volontés et être écoutés.
- S'autodéterminer, c'est connaître et développer ses capacités.
- S'autodéterminer, c'est expérimenter, oser prendre des risques et exercer sa responsabilité.
- S'autodéterminer, c'est exercer sa pleine citoyenneté.
- S'autodéterminer, c'est être auteure, auteur, actrice et acteur de sa vie.

OBJECTIF	Actions programmées
Accompagner les jeunes dans le développement de leur autodétermination.	-améliorer la dynamique de recueil des attentes et de participation du jeune à la co-construction de son projet personnalisé (recours aux outils de communications alternatives et augmentées, adaptation de certains supports en pictogrammes ou FALC selon les capacités...).
	-améliorer la participation du jeune lors de la rencontre famille de co-construction du projet. Faciliter la présentation par le jeune de ses souhaits à sa famille (créations préalables d'un support avec le jeune : pictos, vidéo ...).
	-développer la co-construction de projets d'activités / thématiques en prévoyant des modalités d'exercice de la citoyenneté.
	-accompagner les élèves de l'IME à pouvoir élire deux représentants des enfants pour siéger en CVS.